

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du 22 janvier 2026 et sous la présidence de M. Emeric LAVITOLA, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme CHERBERO, Mme BAYLET, Mme FRANCESINI, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, Mme JARRIGE.

Membres représentés : M. PERIER (mandataire Mme MARCHAND), Mme LABAILS (mandataire M. LAVITOLA), M. DEMARET (mandataire M. DELCROS), M. DUNOYER (mandataire M. CADET), M. PALEM (mandataire M. GASCHARD).

Absents : Mme REYS, M. VADILLO, Mme LANDON, M. ROUQUIE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h05.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à partir de cette séance, une nouvelle manière de filmer les débats est mise en place. La caméra se concentre désormais sur l' élu qui prend la parole.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Martine COURAULT, Maire-adjointe déléguée au renouvellement démocratique, à la gouvernance, à la coordination de l'expression citoyenne et à l'animation de la vie sociale, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Monsieur AUDI fait une déclaration préliminaire. Il revient sur ses deux mandats effectués au service de la Ville, en tant que maire puis conseiller municipal d'opposition, qui lui ont été enrichissants. Il souligne l'engagement de chacun des élus et plus particulièrement celui de Mesdames LABAILS, DOAT et MAYAUD. Il souhaite que l'avenir de Périgueux soit le fruit d'un débat républicain axé sur l'intérêt de la Ville, loin des camps politiques, des positions extrémistes et des considérations nationales et internationales.

Monsieur le Maire rejoint les propos de Monsieur AUDI quant à l'engagement des élus et ajoute que ce dernier mériterait d'être davantage reconnu. S'il considère pour sa part qu'il existe nécessairement des camps politiques avec des valeurs en corrélation, il invite également à un débat apaisé avec l'avenir de la Ville au centre des préoccupations. Il indique en outre que le prochain et dernier Conseil municipal de la mandature se tiendra le mercredi 25 février 2026.

Examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique que le projet de délibération relatif à l'adoption d'un règlement et de tarifs pour le cimetière animalier est retiré de l'ordre du jour suite à une observation formulée en commission municipale le lundi 26 janvier par Monsieur AUDI.

M. AUDI note qu'il convient en effet de délibérer sur le principe de la création d'un cimetière animalier car à ce jour seule une communication dans la presse a été faite sur ce projet.

D2026 001 - DÉNOMINATION DU CENTRE CULTUREL LA VISITATION EN « CENTRE CULTUREL LA VISITATION – CABU » (rapporteur M. LAVITOLA)

La Ville de Périgueux mène depuis de nombreuses années une politique culturelle ambitieuse, fondée sur l'accès de toutes et tous à la création artistique, à l'éducation culturelle et à la liberté d'expression. Le centre culturel la Visitation constitue un équipement culturel majeur de la Ville. Il accueille notamment l'École municipale d'arts plastiques, lieu de formation, de transmission et de sensibilisation aux pratiques artistiques, et participe activement au rayonnement culturel du territoire.

Cabu, dessinateur de presse de renommée nationale et internationale, a marqué durablement l'histoire du dessin et de la caricature par son talent, son humanisme, son engagement en faveur de la liberté d'expression et son regard critique sur la société. Il a été assassiné le 7 janvier 2015 lors de l'attentat terroriste perpétré contre la rédaction du journal Charlie Hebdo.

Dénommer le centre culturel la Visitation « Centre culturel la Visitation – Cabu » constitue un hommage appuyé à cet artiste majeur, dont l'œuvre et les valeurs font pleinement écho aux missions de ce lieu dédié à la création, à l'apprentissage artistique et à l'esprit critique.

Cette dénomination revêt également une portée symbolique forte, affirmant l'attachement de la Ville de Périgueux aux valeurs fondamentales de liberté d'expression, de laïcité, de tolérance et de démocratie.

Il est précisé que Madame Véronique Cabut, veuve de Cabu, a donné son accord explicite à l'utilisation du nom de l'artiste pour la dénomination de cet équipement culturel par mail reçu le mardi 25 novembre 2025 dans lequel elle précise : « Votre intention de perpétuer la mémoire de mon époux Cabu à travers son nom pour le Centre culturel la Visitation est un honneur. Sa vie c'était le dessin, et faire partie d'un lieu emblématique de la vie artistique et éducative de votre cité Périgueux est juste unique. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur le Maire précise que la veuve de Jean CABUT a souhaité que le centre culturel La Visitation prenne le nom d'artiste de son époux, soit CABU.

Monsieur GASCHARD qualifie cette dénomination d'honorable. Pour lui, CABU est devenu, depuis l'attentat de 2015 qui lui a coûté la vie, le symbole de l'esprit critique et de la liberté d'expression. Il invite à défendre les valeurs démocratiques et la résistance contre l'extrémisme par ce type de décision notamment.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission éducation, sport et culture du mardi 27 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de dénommer le centre culturel la Visitation « Centre culturel La Visitation – Cabu ».

Plus personne ne souhaitant intervenir, Monsieur le Maire est passé au vote.

D2026 002 - PRÉSENTATION DES ENJEUX ET DU PROJET MAISON DE SANTÉ MUNICIPALE (MSM) (rapporteur M. LAVITOLA)

Depuis plusieurs années, la baisse démographique des professionnels de santé crée une tension dans l'accès aux soins sur Périgueux, c'est un diagnostic partagé par les citoyens et l'équipe municipale.

PÉRIGUEUX un territoire non prioritaire pour l'ARS L'Agence Régionale de Santé a construit un découpage, le « territoire de vie-santé », en fonction des possibilités d'accès d'une population donnée aux équipements et services les plus fréquents au quotidien. Le territoire de vie-santé de Périgueux se compose de 4 communes. Ce dernier reflète l'organisation des déplacements les plus courants du point de vue de l'ARS, il réunit Périgueux, Champcevinel, Château l'Evêque et Coulounieix-Chamiers (41 000 hab. environ).

Dans la classification de l'ARS, le Territoire de Vie-Santé de Périgueux n'est pas défini comme « Zone d'Intervention Prioritaire », mais comme « Zone d'Action Complémentaire », ce qui limite les aides déployées auprès des professions médicales et par conséquent l'attractivité du territoire.

Ce périmètre du « TVS » est aussi celui qui est retenu par l'ARS pour considérer qu'une zone est sur-dotée ou sous dotée par comparaison aux autres territoires, avec pour chaque profession une recommandation spécifique. Par exemple, un médecin à temps plein devrait permettre de couvrir les besoins de 1 500 habitants. A ce titre, Périgueux avec 34 généralistes en 2022 pourrait paraître bien dotée.

Des besoins pourtant réels face à une offre en diminution et fortement sollicitée. Pour autant, cette statistique et cette classification ne sont pas suffisantes pour refléter les dynamiques du territoire et le sentiment général. Dans l'exercice de la médecine générale notamment, on constate depuis plus de dix ans une baisse progressive du nombre de praticiens sur la commune. De surcroît, l'analyse des besoins sociaux réalisée par la Ville en 2022 montre que de nombreux professionnels de santé sont âgés. Plus des deux tiers des omnipraticiens étaient âgés de plus de 55 ans en 2021.

S'ajoutent à cela les besoins croissants d'une population qui comporte plus de 30 % de plus de 60 ans. Enfin, les médecins de Périgueux drainent une patientèle qui va bien au-delà du Territoire de Vie-Santé pour palier au déficit de médecins des communes les plus rurales.

La santé, une priorité communale

Pour ces raisons, la Ville de Périgueux souhaite participer à faire de la santé une priorité du territoire, souhait qu'elle a déjà fortement traduit dans le cadre de son agenda²¹ de la longévité adopté en 2022. Pour accompagner l'analyse du besoin du territoire, elle a donc confié, en 2023, à la société Office Santé un rapport de diagnostic mettant en lumière les besoins du point de vue de l'offre de santé et des attentes des professionnels, avec une enquête dédiée.

A partir de ce diagnostic, elle a, dans un premier temps, sensibilisé les porteurs de projets privés à ces besoins et attentes afin qu'ils incluent dans leur programme de cession des locaux propices à l'installation de tels professionnels (accessibles tous modes de transport, accessibles PMR).

Dans un second temps, elle a cherché à participer à l'offre locative par voie d'acquisition de foncier.

La Ville a ainsi fait l'acquisition d'un bâtiment 44-46 rue Nouvelle du Port par voie de préemption en septembre 2024 qu'elle souhaite destiner de manière prioritaire à la constitution d'une nouvelle offre de santé sous forme de maison de santé municipale.

Une pluralité d'enjeux portés par la Maison de santé municipale

Avant de passer à l'étape opérationnelle, il s'agit de rappeler les enjeux d'une telle opération :

- offrir aux Périgourdins sur un même lieu un ensemble de service de santé de proximité, complémentaires à l'offre existante dans un quartier central et facilement accessible ;
- pérenniser l'offre de soins existante en proposant des locaux aux professionnels de santé en place qui souhaiteraient améliorer les conditions d'accueil de leur patientèle et ainsi éviter leur départ de la commune ;
- développer une offre nouvelle de locaux à destination des professions médicales en déficit de présence sur le territoire communal ;
- favoriser l'installation de jeunes médecins qui pourraient créer leur patientèle et s'installer durablement sur le territoire ;
- encourager l'exercice de groupe par la mise en place de locaux adaptés, répondant ainsi à l'aspiration des jeunes professionnels de travailler en pluridisciplinarité ;
- favoriser la coordination du parcours des patients ;
- proposer un lieu ouvert sur son territoire en incluant des actions de prévention et de sensibilisation auprès de la population ;

A ces fins, les objectifs de la maison de santé municipale installée aux 44-46 rue Nouvelle du Port seront sur environ 1200 m² :

- d'accueillir une offre de soins de premier recours notamment des médecins généralistes dont les effectifs sont en diminution, mais aussi d'autres professionnels tels que les infirmiers/kinésithérapeutes/sages-femmes/dentistes, afin de permettre une articulation des pratiques ;
- favoriser parmi les médecins-généralistes l'installation de ceux en position de tutorat pour soutenir l'apprentissage des jeunes professionnels ;
- réserver certains locaux au bénéfice de professions dont le territoire est en carence : orthophonistes, psychologues/psychothérapeutes/psychiatres... ;
- permettre l'installation de jeunes professionnels en réservant des locaux sous forme de pépinière (accessibles à moindre coût pour un temps limité) ;
- étudier la possibilité d'intégrer une offre de soins d'urgence, en accueillant le centre médical de soins immédiats en recherche de nouveaux locaux ;

- mutualiser des locaux pour favoriser les échanges (salle de convivialité, salle de formation, espaces d'accueil et d'information, espaces verts).

Il s'agit d'affiner les priorités en lien avec les partenaires santé du territoire (ARS, action sociale du département, Contrat Local de Santé du Grand Périgueux...) et de préciser le programme permettant de satisfaire ces besoins, ceci dans un objectif de démarrage des travaux dès 2027.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Madame MAYAUD souhaite connaître le coût de l'étude de faisabilité pour ce projet.

Monsieur le Maire indique un montant d'environ 80 000€ pour ce projet, dont 35 000€ consacrés à la partie études préalables.

Selon Monsieur AUDI, il conviendra de réfléchir, lors des études de faisabilité notamment, à la finalité de cette maison de santé : développer l'offre de soins à Périgueux à destination de la population qui ne parvient pas à trouver de médecins faute de place ou bien capter la population qui, pour des raisons socio-économiques, n'a pas accès à la médecine.

Monsieur le Maire répond que ces éléments seront à consolider grâce notamment à un dialogue entre la Ville, l'Agglomération, l'ARS et les professionnels de santé. Si la municipalité souhaite parvenir à un modèle équilibré, grâce notamment à la présence d'activités libérales, l'objectif prioritaire est de capter le public éloigné de la médecine. Il prend notamment l'exemple de la communauté des gens du voyage qui est susceptible de connaître des difficultés en ce sens.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission affaires générales, ressources humaines et administration municipale du lundi 26 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet mise en place d'une maison de santé municipale dans les locaux du 44-46 rue Nouvelle du Port pour poursuivre les objectifs communaux ci-dessus déclinés répondant aux enjeux du territoire ;
- de lancer une étude de faisabilité et de programmation d'un tel équipement ;
- d'associer à la réflexion les partenaires du territoire compétents en matière de santé.

D2026_003 - RÉNOVATION DU 44-46 RUE NOUVELLE DU PORT, DEMANDE DE FINANCEMENT (rapporteur M. LAVITOLA)

La Ville de Périgueux a décidé de créer une maison de santé municipale pour compléter l'offre des structures existantes sur le territoire. Le projet « maison de santé », est intégré au dispositif Action Cœur de ville.

En 2025, une partie du bâtiment a permis d'accueillir des services municipaux, notamment ceux des espaces verts affectés au nord de la commune. La partie restante sur 1200 m² (2/3 du bâtiment existant) sera affectée à la maison de santé municipale.

Travaux de rénovation nécessaires : plan d'intervention prévisionnel Le bâtiment présente un état de conservation structurel et batimentaire satisfaisant.

Cependant, une rénovation thermique globale de l'enveloppe et des équipements techniques (chauffage, VMC, ...) est nécessaire en plus de l'aménagement intérieur des locaux.

Il est envisagé de mener le projet de rénovation en deux tranches (cf. plan en annexe), dans une optique de confort thermique été/hiver et de réponse aux enjeux écologiques contemporains L'objectif de cette réhabilitation est d'améliorer la performance thermique du bâtiment d'environ 52%, selon l'étude de réhabilitation thermique du bâtiment réalisée en septembre 2025 par le SDE24.

Tranche 1 :

- Etudes préalables d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage et maîtrise d'œuvre

- Travaux de réhabilitation thermique et technique du bâtiment : isolation façade, remplacement des menuiseries, toiture et étanchéité, remplacement du système de chauffage + refroidissement et sécurisation du site

Tranche 2 :

- Etudes de maîtrise d'œuvre.
- Aménagement intérieur des locaux

Calendrier prévisionnel :

<u>DESIGNATION</u>	<u>PERIODE ENVISAGEE</u>
Études et travaux/ Tranche 1	2026-2028
Études et travaux/ Tranche 1	2027-2028

Plan de financement prévisionnel :

Dans cet objectif, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le calendrier et le plan de financement prévisionnel suivant :

Le plan de financement prévisionnel intègre la demande au titre de la DSIL ou Fonds Vert/Axe 1 car les deux ne sont pas cumulables. Les services de l'État décideront de quelle ligne budgétaire relèvera la subvention allouée (DSIL ou Fond Vert)

La demande au titre du Fonds Friche est calculée sur la base du déficit de l'opération sur 20 ans à compter des premiers investissements.

La demande au Grand Périgueux au titre du Fonds Démographie Médicale interviendra courant 2026.

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Désignation dépenses	Montants Hors Taxes	Désignation recettes	Montants Hors Taxes	En %
Achat du foncier (déjà réalisé)	118 700 €	DSIL 2026/ Tranche 1 (assiette éligible : 1 510 165 €)	604 066 €	40
Études (AMO+ Études préalables)	80 500 €	DSIL 2027/ Tranche 2 Demande prévisionnelle (assiette éligible : 2 867 535 €)	1 147 014 €	40
		Total subvention DSIL/ Tranches 1 et 2	1 751 080 €	40
MOE/ Tranches 1 et 2	407 500 €	ou Fonds Vert/ Tranches 1 et 2 Axe 1/ Rénovation énergétique (assiette éligible 4 377 700 €)	1 751 080 €	40
Travaux/ Tranches 1 et 2	3 419 000 €	Fonds Friche/ Recyclage foncier (déficit foncier calculé sur 20 ans)	361 660 €	8.27
Actualisation et Imprévus Tranches 1 et 2	352 000 €	Grand Périgueux Fonds démographie Médicale	50 000 €	1.14
		Autofinancement :	2 214 960 €	50.59
TOTAL HT :	4 377 700	TOTAL HT :	4 377 700	100

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur AUDI note un coût de 3600€/m2, un montant qu'il considère très élevé au regard du montant habituel d'une rénovation, même lourde, et de celui du neuf. Selon lui, d'autres pistes auraient dû être explorées.

Monsieur GASCHARD souhaite connaître le nombre et le types de professionnels susceptibles de s'installer dans cette maison de santé.

Monsieur CADET dit être favorable sur le principe à la création d'une maison de santé dans un contexte de vieillissement de la population et pour répondre à une forte demande provenant de l'ensemble du département. Il formule néanmoins plusieurs observations.

Sur la forme, il déplore l'absence de commission des finances pour échanger sur les différents projets de délibération alors que ces derniers engagent selon lui la collectivité à hauteur de 5 millions d'euros.

Il regrette également l'absence de concertation avec les élus et les professionnels de santé ou encore l'absence de visite du site avant que le Conseil municipal ne se prononce sur le projet.

Sur le fond, s'il trouve le site pertinent, il juge ce projet inabouti. Il s'étonne en premier lieu du partage du site avec la Direction Nature en Ville qui réduit le périmètre affecté à la maison de santé. Il note ensuite plusieurs incertitudes à ce jour dont les modalités de mise à disposition du bâtiment, la typologie des professionnels de santé qui intégreront le site ou encore le programme des opérations. Sur la question du coût de la rénovation, il craint une estimation budgétaire en deçà de la réalité avec un risque de dérive budgétaire alors même que le compte financier unique 2025 n'a pas été présenté. Il constate un plan de financement inexploitable et déconnecté de la réalité. Il s'interroge par ailleurs quant au prix d'acquisition anormalement bas du bâtiment par rapport au prix du marché, craignant que celui-ci soit dû à des problématiques techniques telles que la présence d'amiante ou de pollution sur le site. Pour l'ensemble de ces raisons, il votera contre ce projet de délibération qui résulte selon lui davantage d'un affichage politique à visée électorale que d'une véritable considération médicale.

Monsieur le Maire répond successivement aux différentes interventions. Il précise que la maison de santé comporterait environ 10 box de consultation dans l'hypothèse où elle accueillerait le CMSI et 15 box et 3 cabinets de pépinière en l'absence du CMSI. Il indique que le coût de la rénovation s'élève à environ 2700€/m² pour une surface totale de 1600m² ; la rénovation concernant l'intégralité du bâtiment et non seulement la partie affectée à la maison de santé. Monsieur le Maire dit préférer la rénovation à la construction neuve au regard des enjeux actuels. Il assure que le coût de la rénovation est réaliste au regard du projet et de ce qui se fait dans d'autres collectivités, grâce à un travail attentif des services. Il rappelle qu'il s'agit à ce jour de s'accorder sur le principe de la création d'une maison de santé, invite à porter ce projet collectivement et précise que les éléments techniques seront consolidés progressivement. Il termine en indiquant que les agents de la Direction Nature en Ville ont leur place au sein de ce bâtiment et sont satisfaits de cette nouvelle affectation.

Monsieur AUDI s'abstiendra pour deux motifs. D'une part, il considère ce projet de délibération insincère car il intègre selon lui des informations erronées quant à la surface à rénover. D'autre part, il considère que le coût de la rénovation est excessif.

Monsieur le Maire répond que le projet de délibération est sincère et que la rénovation concerne l'intégralité du bâtiment, soit 1600m².

Monsieur CADET souhaite savoir si les subventions demandées concernent les travaux de rénovation de la maison médicale ou bien de l'intégralité du bâtiment. En tant que professionnel de santé, il estime être légitime à échanger sur ce sujet et à donner son avis. Selon lui, ce projet risque de ne pas attirer suffisamment de médecins et d'autant plus s'il ne voit le jour qu'en 2028, sauf à trouver une solution intermédiaire. Si une location pourrait être envisagée durant la durée des travaux, les jeunes médecins se dirigent selon lui ensuite vers un achat de leur outil au bout de quelques années d'installation. Il conseille d'intégrer les médecins dans la construction du projet, voire de rechercher un financement privé plutôt que de solliciter des subventions. Enfin, il invite à ne pas imposer de contraintes excessives aux médecins telles que des dispositifs de garde ou encore des remplacements, au risque de voir des cabinets vides ou un turn-over.

Monsieur le Maire est surpris de certaines interventions qui ne reflètent pas selon lui une réelle volonté de créer une maison de santé municipale. Il ajoute avoir rencontré trois médecins qui ont chacun accueilli très favorablement ce projet et pour lesquels la formule envisagée correspondrait. Enfin, il assure que le coût de la rénovation envisagée correspond à la réalité du marché.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission affaires générales, ressources humaines et administration municipale du lundi 26 janvier 2026 ;

Par 25 voix pour, 4 abstentions (M Audi, Mmes Toulat, Mayaud, Jarrige) et 2 contre (Ms Cadet, Dunoyer), le Conseil municipal décide :

- d'approuver les travaux de rénovation et d'aménagements au 44-45 Rue Nouvelle du Port à Périgueux tels que décrits ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels intéressés au projet.

Départ de M. MARSAC à 18h30 (pouvoir à M. GUIMBAIL).

D2026 004 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIL 2026 / FONDS VERT (rapporteuse Mme MARCHAND)

L'État ayant décidé de renouveler son soutien aux projets d'investissement public local portés par les communes et leurs groupements, un appel à projets a été lancé au titre de l'année 2026.

Dans le respect du cadre des priorités d'investissement porté par l'État, la Ville de Périgueux souhaite présenter deux projets comme définis ci-dessous :

1- Installation d'une pompe à chaleur réversible à l'hôtel de Police Municipale

a. Descriptif du projet

L'opération permettra de doter ce bâtiment d'une surface d'exploitation de 562 m², constitué de bureaux et d'espaces recevant du public, d'un dispositif de chauffe entièrement rénové, assurant également le rafraîchissement en période de fortes chaleurs. Elle consiste à :

- remplacer l'actuelle chaudière à gaz par une pompe à chaleur réversible,
- installer des dispositifs permettant de diffuser autant le chaud que le froid,
- procéder à la réfection complète des réseaux.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les grandes priorités thématiques définies par l'État pour la DSIL 2026, en particulier « le développement écologique des territoires, la qualité de cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ».

b. Objectifs du projet

Le projet vise deux objectifs : d'une part les économies d'énergie et d'autre part l'adaptation au changement climatique.

- b.1 L'installation de la pompe à chaleur réversible en remplacement de l'ancienne chaudière à gaz permettra un gain énergétique d'environ 30%.
- b.2 Elle permettra également de répondre au changement climatique en diffusant du frais aussi bien que du chaud et de limiter la diffusion des gaz à effet de serre d'environ 36% par le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables et bas carbone.

c. Calendrier prévisionnel

L'opération pourra être réalisée sur la période 2026-2027, avec l'objectif de débiter en 2026.

La durée des travaux est estimée environ à 1 an.

d. Plan de financement prévisionnel

Le projet présentant une forte ambition écologique, il est proposé de déposer également le dossier au titre du Fonds Vert – Axe 1 rénovation énergétique, sachant que les subventions accordées au titre de la DSIL et du Fonds Vert ne sont pas cumulables.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS SOLLICITES HT	TAUX
Honoraires de MOE, frais SPS, insertion presse...	39 000 €	DSIL/ Fonds vert	142 018 €	40%
Travaux	316 046 €			
		Autofinancement Ville de Périgueux	213 028 €	60%
Coût global de l'opération	355 046 €		355 046 €	100%

2 - Amélioration d'équipements sportifs – Installation de couvertures démontables sur des pistes de padel existantes au sein du Parc des sports et des loisirs de Périgueux

a. Nature du projet

Le projet porte sur la réalisation d'une couverture démontable pour des pistes de padel existantes, situées au sein du Parc des sports et des loisirs de Périgueux.

L'opération consiste à fonder et installer une structure métallique légère, supportant une toile enduite technique, spécialement conçue pour une utilisation sportive extérieure. La couverture de terrains de sport existants est sans incidence sur la vulnérabilité des personnes et des biens.

L'ensemble de l'ouvrage est pensé de manière entièrement démontable, afin de permettre un retrait rapide en cas de risque d'inondation, le site étant situé dans un secteur exposé à ce type d'aléa (zone rouge du plan de prévention du risque inondation PPRI). En cas d'inondation, l'enlèvement de ces parois sera inscrit dans le plan communal de sauvegarde (PCS) de la ville.

Cette solution technique garantit à la fois la sécurité des usagers, la protection des équipements et le respect des contraintes réglementaires liées à la prévention des risques naturels, tout en limitant l'impact de la construction sur le site. Elle répond ainsi aux prescriptions fixées par la Préfecture de la Dordogne (courrier de Mme la Préfète de la Dordogne du 19 août 2025 – DDT service eau, environnement et risques)

b. Objectifs du projet

b.1 Amélioration et pérennisation de l'offre sportive de proximité

- Permettre une utilisation des pistes de padel sur une période élargie de l'année, indépendamment des conditions climatiques.

- Répondre à la forte demande locale pour la pratique du padel, discipline en plein développement.

Accompagner le développement de cette pratique et l'activité de l'association CAP Tennis Padel

- Renforcer l'attractivité et la fréquentation de l'équipement sportif municipal.

b.2 Amélioration des conditions d'accueil et de sécurité

- Offrir aux usagers des conditions de pratique confortables et sécurisées.

- Favoriser l'accueil d'animations sportives, d'actions de découverte et d'événements associatifs dans un cadre adapté.

b.3 Adaptation au changement climatique et gestion des risques

- Mettre en œuvre une solution constructive réversible et démontable, adaptée aux contraintes du site et aux risques d'inondation.

- Contribuer à la résilience des équipements publics face aux aléas climatiques, en cohérence avec les orientations nationales.

b.4 Maîtrise de l'impact environnemental et financier

- Limiter les travaux de fondations et l'artificialisation des sols grâce à une structure légère.

- Assurer une optimisation des coûts d'investissement et d'entretien pour la collectivité.

c. Intérêt du projet au regard des priorités de la DSIL

Le projet répond pleinement aux objectifs de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), notamment :

- le soutien aux équipements sportifs de proximité, contribuant à la cohésion sociale et au dynamisme local ;

- l'adaptation des équipements publics aux effets du changement climatique, par une conception démontable et résiliente ;

- l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire ;

- la promotion d'un aménagement durable, sobre et réversible.

Par son caractère innovant et adapté aux contraintes environnementales, le projet de couverture démontable des pistes de padel constitue un investissement structurant pour le territoire.

d. Calendrier prévisionnel de l'opération

La réalisation de l'opération est prévue sur le deuxième semestre 2026.

e. Plan de financement prévisionnel

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS SOLLICITES HT	TAUX
Honoraires de MOE, frais SPS, insertion presse...	29 200 €	DSIL	100 000 €	40 %
Travaux	220 800 €	Fédération Française de Tennis	36 000 €	14.40 %
		Association CAP Tennis Padel	50 000 €	20%
		Autofinancement Ville de Périgueux	64 000 €	25.60 %
Coût global de l'opération	250 000 €		250 000 €	100%

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur AUDI souhaite connaître le nombre de padels couverts.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de couvrir deux padels et que la possibilité d'en couvrir un troisième est à l'étude.

Madame TOULAT est favorable à la couverture des padels mais note un changement de position sur le sujet dès lors qu'il avait été précédemment choisi de ne pas les couvrir pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question de position mais de réglementation, le contrôle de légalité s'étant prononcé en faveur de la couverture des padels à la condition que les parois soient démontables sous 24h en cas d'inondation, le site étant situé en zone rouge du PPRI.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission éducation, sport et culture du mardi 27 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels des opérations présentées au titre de la DSIL/ Fonds vert 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents financeurs pour ces projets.

D2026 005 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 (rapporteuse Mme BECRET-DALLE)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est la convention de partenariat construite par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Périgueux.

La CAF a des champs d'intervention multiples : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et cadre de vie, accès aux droits et aux services... La présente CTG s'inscrit pleinement dans les orientations de la CAF en matière de politiques familiales et sociales et la vision portée par l'équipe municipale celle d'une commune solidaire, attentive aux parcours de vie, et déterminée à prendre en compte tous les habitants.

La CTG affirme un choix partagé et clair : celui de placer la solidarité, l'égalité d'accès aux services et l'accompagnement des familles au cœur de son projet de territoire. La signature de cette convention

constitue une étape importante, elle traduit une volonté partagée : agir ensemble en faveur des habitants, à tous les âges et de tous les parcours de vie.

La ville de Périgueux a fait le choix d'assumer pleinement son rôle de collectivité de proximité, en plaçant les familles, les enfants, les jeunes, les aînés et les publics les plus fragiles au cœur de son action publique. La CTG permet de dépasser une logique de dispositifs cloisonnés pour construire une stratégie territoriale partagée, fondée sur un diagnostic précis des besoins du territoire et sur une coopération renforcée entre les acteurs institutionnels, associatifs et locaux. Dans un contexte de tensions sociales, économiques et territoriales croissantes, il est de la responsabilité des élus locaux de sécuriser, coordonner et rendre plus efficaces les politiques publiques du quotidien.

La CTG constitue un levier structurant au service d'un projet de territoire ambitieux, fondé sur la justice sociale, l'égalité des chances et l'accès effectif aux droits pour toutes et tous.

A l'issue d'un diagnostic partagé, la CAF et la ville ont identifié les caractéristiques et les besoins du territoire et fixé les axes prioritaires :

- Enfance et parentalité : Une politique intégrée de l'enfance et de la parentalité,
- Jeunesse : Ensemble pour et avec la jeunesse,
- Animation de la vie sociale : Bien vivre dans sa ville en développant l'animation de la vie sociale et l'engagement citoyen,
- Logement et cadre de vie : Agir ensemble pour le cadre de vie,
- Accès aux droits : Accès aux droits pour tous.

La CTG définit les objectifs communs et un plan d'actions pour répondre aux constats et aux besoins identifiés, dans le cadre d'une stratégie globale. La CTG constitue un cadre de référence pour l'ensemble des politiques municipales concernées. Elle fera l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation associant les élus, les services municipaux, la CAF, les partenaires et les acteurs du territoire. La présente CTG est conclue pour une période de cinq ans, du 1er janvier 2026 (prise d'effet à la signature) au 31 décembre 2030.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Madame JARRIGE regrette l'absence de retour chiffré pour évaluer par thématique le taux de participation et l'impact des dispositifs sur les familles.

Madame BECRET-DALLE répond qu'il est complexe de chiffrer ces éléments mais que l'impact positif sur les bénéficiaires est avéré.

Monsieur le Maire souhaiterait que cette convention perdure, et ce même en cas de changement de municipalité, au regard de son intérêt. Il évoque plusieurs actions développées dans le cadre de ce type de convention tels que la création d'un espace de vie sociale à Clos Chassaing et au Toulon, la restructuration complète du centre social et culturel de l'Arche, les politiques publiques en faveur des seniors, des actions en faveur de l'accessibilité du numérique ou encore des actions dans le cadre du dispositif « Ville accueillante ».

Monsieur GASCHARD souhaite connaître concrètement les projets sociaux envisagés en lien avec la CAF.

Madame BECRET DALLE invite le Conseil municipal à se reporter aux éléments annexés au projet de délibération. Elle ajoute qu'une quarantaine de fiches actions détaillent précisément les actions qui seront développées dans le cadre de cette convention. Elle indique enfin que les actions mises en œuvre dans le cadre de la précédente convention font l'objet d'un bilan, également annexé.

Monsieur le Maire indiquent que les actions mises en œuvre relèvent d'une intention politique et s'inscrivent dans une continuité depuis 2020 sur la base des enjeux sociétaux actuels. Il ajoute que cette convention matérialise un réel engagement de la Ville en ce sens et qu'il ne s'agit pas d'une délibération symbolique.

Madame BECRET-DALLE ajoute que la CAF veille à la mise en œuvre concrète des actions développées dans le cadre de ce type de convention.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission éducation, sport et culture du mardi 27 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale entre la ville de Périgueux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que l'ensemble des documents afférents à sa mise en œuvre.

Il est proposé de présenter successivement, dans un premier temps, les projets de délibération relatifs aux différentes conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, de conclure avec des associations culturelles, puis de procéder à un débat global à l'issue de la présentation.

D2026_006 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION L'ODYSSÉE (rapporteur M. DELCROS)

Les associations sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie locale et remplissent un rôle social. Celles dont les activités présentent un intérêt public local, viennent compléter utilement l'action municipale.

Conformément aux dispositions de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et aux décrets afférents, lorsque la subvention et/ou les apports attribués dépassent un montant annuel de 23000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention afin de formaliser les modalités de l'aide apportée. A ce titre la Ville de Périgueux définit avec les associations bénéficiaires une « convention pluriannuelle d'objectifs ».

Par ailleurs, la Ville souhaite pouvoir évaluer l'impact et l'efficacité des actions conduites par les associations en fonction des aides apportées.

La Ville fait de la culture un pilier de son action publique, considérant l'accès aux œuvres, aux pratiques artistiques et à la réflexion critique comme un droit fondamental et un levier essentiel d'émancipation individuelle et collective. Face aux inégalités d'accès à la culture et à la standardisation des contenus, la collectivité affirme la nécessité d'une politique culturelle ambitieuse, fondée sur la diversité des expressions, la transmission des savoirs et l'éducation populaire.

La ville veut faire des principes du développement durable et de l'éco-responsabilité les fondements de son action avec pour ambition d'améliorer le quotidien des citoyens à travers des projets innovants, fédérateurs mais aussi plus participatifs, plus écologiques et plus solidaires.

Son action publique n'a plus seulement vocation de permettre l'accès à la culture à travers les opérateurs identifiés, elle se doit aussi d'initier les conditions d'une nouvelle approche participative en permettant à chaque personne de contribuer à la culture de sa rue, de son quartier, de la ville.

Dans un contexte où la culture constitue un levier essentiel de la cohésion sociale, d'attractivité territoriale et d'émancipation individuelle, la ville de Périgueux souhaite affirmer son engagement en faveur du développement et de la structuration des acteurs culturels locaux.

Les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités présentent un intérêt public local et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale. La ville souhaite partager avec l'ensemble des associations conventionnées, les objectifs suivants, en adéquation avec les axes du projet culturel porté par la ville et en écho aux besoins sociaux identifiés :

- Garantir l'accès au plus grand nombre à la culture et aux cultures. Ainsi la Ville a engagé une politique ciblée en direction de la jeunesse, des aînés et des publics.
- Renforcer une dynamique ambitieuse en faveur du patrimoine. La Ville souhaite s'appuyer sur ses richesses patrimoniales matérielles comme immatérielles, les faire connaître, partager et les mettre en résonance avec différents projets portés par des structures ou des habitants.
- Soutenir la création et la diversité artistiques. La ville soutient la création, les artistes et les pratiques artistiques afin de permettre aux citoyens de partager et de pratiquer les esthétiques qui leur sont proches.
- Soutenir et mettre en synergie les acteurs culturels. Consciente du rôle structurant de l'association dans l'écosystème culturel local et de la nécessité de donner aux acteurs culturels une visibilité pluriannuelle leur permettant de conduire un projet cohérent, la ville entend définir avec l'association un cadre de partenariat stable et partagé

Dans ce cadre, le spectacle vivant joue un rôle essentiel en rassemblant les individus autour d'une expérience artistique partagée qui transmet des émotions, questionne la société et nourrit la culture collective.

La ville de Périgueux a pris connaissance du projet culturel initié et conçu par l'association dans le cadre de son objet statutaire. La Ville reconnaît pleinement le rôle structurant joué par l'association L'Odyssée. L'Odyssée, scène de théâtre conventionnée d'intérêt national « Art et création » depuis 2017, implantée à Périgueux et labellisée par le ministère de la Culture, porte un projet artistique pluridisciplinaire ambitieux et accessible à tous les publics. Elle développe une programmation diversifiée mêlant théâtre, danse, musique, cirque et arts du geste, attentive aux écritures contemporaines et aux formes innovantes, en résonance avec les enjeux culturels et sociaux du territoire. Par son rôle de scène conventionnée, L'Odyssée assume une mission d'intérêt général visant le soutien à la création contemporaine, la diffusion d'œuvres exigeantes, le développement de l'éducation artistique et culturelle, la médiation auprès des publics et l'élargissement de l'accès au spectacle vivant, notamment en direction des jeunes et des publics éloignés de l'offre culturelle. Elle participe également au rayonnement culturel de la Ville de Périgueux à travers des événements et temps forts reconnus, contribuant à l'attractivité et à la vitalité du territoire.

1. Programmation culturelle : l'association conçoit et met en œuvre la saison artistique pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, arts du geste) présentée au Théâtre et au Palace de Périgueux.

2. Soutien à la création artistique : L'Odyssée accompagne les artistes et compagnies à travers des résidences, coproductions et accueils de spectacles.

Elle accorde une place importante aux arts du mime et du geste.

3. Médiation et accès à la culture : l'association développe des actions de médiation culturelle, telles que des ateliers, rencontres avec les artistes, actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

4. Organisation du festival MIMOS : L'Odyssée est l'organisatrice du festival international MIMOS, consacré aux arts du mime et du geste, événement reconnu au niveau national et international.

5. Centre de ressources So Mim : elle gère également le centre de ressources So Mim, dédié à la documentation et à la valorisation des arts du geste, en partenariat avec la médiathèque Pierre Fanlac. L'ensemble de ses actions repose sur un projet artistique et culturel co écrit avec l'équipe et les partenaires de l'association. L'association, fortement ancrée sur le territoire, travaille en partenariat avec des acteurs culturels, éducatifs et institutionnels, contribuant ainsi au dynamisme culturel de Périgueux et de son agglomération.

Le projet de l'association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local et s'inscrit dans les orientations culturelles de la collectivité, telles qu'énoncées ci-dessus.

La présente convention d'objectifs et de moyens proposée traduit cette volonté politique de la Ville de reconnaître, soutenir et pérenniser l'action de l'association comme partenaire stratégique de sa politique culturelle, en lui donnant les moyens nécessaires à la poursuite et au renforcement de ses missions. La ville souhaite fonder des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation des actions conduites en fonction des aides apportées. Ce cadre vise à :

- formaliser les objectifs stratégiques poursuivis conjointement,
- préciser les engagements réciproques des parties,
- renforcer l'évaluation et le suivi du projet associatif,
- accompagner la professionnalisation, la pérennisation et le développement des actions menées.

Au vu de l'avis de la commission éducation, sport et culture du mardi 27 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association l'Odyssée.

D2026 007 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX À L'ASSOCIATION L'ODYSSÉE (rapporteur M. DELCROS)

La culture constitue un pilier essentiel du vivre-ensemble, de l'attractivité du territoire et de l'émancipation individuelle. La ville de Périgueux mène une politique culturelle ambitieuse, fondée sur l'accès de tous à la culture, le soutien à la création et la valorisation du patrimoine. Cette ambition se

traduit notamment par la mise à disposition d'espaces municipaux à des acteurs culturels et associatifs, afin de favoriser la diffusion artistique, les pratiques et les échanges intergénérationnels.

La mise à disposition des locaux doit s'inscrire dans un cadre clair, équilibré et conforme aux principes de transparence et d'égalité d'accès. En application de l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu des caractéristiques particulières de l'activité, objet d'intérêt général culturel non lucratif de la structure labellisée, de son mode de financement et dans la mesure où la ville de Périgueux peut exercer un regard étroit sur les activités dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs, la délivrance de ce titre d'occupation et d'utilisation du domaine public n'est pas soumise à la procédure de publicité préalable prévue à l'article L.2122-1-1 du même Code.

« L'Odyssée », scène de théâtre conventionnée d'intérêt national « Art et création » depuis 2017, labellisée par le ministère de la Culture, porte un projet artistique pluridisciplinaire ambitieux et accessible à tous les publics. Elle développe une programmation diversifiée mêlant théâtre, danse, musique, cirque et arts du geste, attentive aux écritures contemporaines et aux formes innovantes, en résonance avec les enjeux culturels et sociaux du territoire.

Par son rôle de scène conventionnée, L'Odyssée assume une mission d'intérêt général visant le soutien à la création contemporaine, la diffusion d'œuvres exigeantes, le développement de l'éducation artistique et culturelle, la médiation auprès des publics et l'élargissement de l'accès au spectacle vivant, notamment en direction des jeunes et des publics éloignés de l'offre culturelle. Elle participe également au rayonnement culturel de la Ville de Périgueux à travers des événements et temps forts reconnus, contribuant à l'attractivité et à la vitalité du territoire.

L'objectif de la ville de Périgueux, dans le cadre de sa politique culturelle, est de soutenir la pérennité de ce projet labellisé. Pour cela, elle souhaite continuer la mise à disposition à l'Association, du théâtre de Périgueux, (comprenant la grande salle de spectacle, des bureaux et les autres espaces annexes mais également le théâtre Le Palace, et plus ponctuellement notamment dans le cadre de Mimos d'autres équipements comme des salles à la Visitation).

La convention annexée à la présente délibération est conclue à titre gracieux, pour une durée limitée à 4 ans, elle définit les conditions d'occupation, les conditions d'entretien et les obligations réciproques des parties. Elle précise le calendrier pour établir les dates de mise à disposition des lieux et du personnel technique.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Mme COURAULT s'étant momentanément absentée, elle ne participe pas au vote.

Au vu de l'avis de la commission éducation, sport et culture du mardi 27 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la signature de la convention de mise à disposition des équipements municipaux à l'association L'Odyssée en annexe de la présente délibération.

D2026_008 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION SANS RÉSERVE (rapporteur M. DELCROS)

Les associations sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie locale et remplissent un rôle social. Celles dont les activités présentent un intérêt public local, viennent compléter utilement l'action municipale.

Conformément aux dispositions de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et aux décrets afférents, lorsque la subvention et/ou les apports attribués dépassent un montant annuel de 23000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention afin de formaliser les modalités de l'aide apportée. A ce titre la Ville de Périgueux définit avec les associations bénéficiaires une « convention pluriannuelle d'objectifs ».

Par ailleurs, la Ville souhaite pouvoir évaluer l'impact et l'efficacité des actions conduites par les associations en fonction des aides apportées.

La Ville fait de la culture un pilier de son action publique, considérant l'accès aux œuvres, aux pratiques artistiques et à la réflexion critique comme un droit fondamental et un levier essentiel d'émancipation

individuelle et collective. Face aux inégalités d'accès à la culture et à la standardisation des contenus, la collectivité affirme la nécessité d'une politique culturelle ambitieuse, fondée sur la diversité des expressions, la transmission des savoirs et l'éducation populaire.

Son action publique n'a plus seulement vocation de permettre l'accès à la culture à travers les opérateurs identifiés, elle se doit aussi d'initier les conditions d'une nouvelle approche participative en permettant à chaque personne de contribuer à la culture de sa rue, de son quartier, de la ville. Les fondements de son action s'appuient également sur les principes du développement durable et de l'éco-responsabilité avec pour ambition d'améliorer le quotidien des citoyens à travers des projets innovants, fédérateurs mais aussi plus écologiques et plus solidaires.

La ville souhaite partager avec l'ensemble des associations conventionnées, les objectifs suivants, en adéquation avec les axes du projet culturel porté par la ville et en écho aux besoins sociaux identifiés :

- Garantir l'accès au plus grand nombre à la culture et aux cultures. Ainsi la Ville a engagé une politique ciblée en direction de la jeunesse, des aînés et des publics les plus éloignés ;
- Renforcer une dynamique ambitieuse en faveur du patrimoine ;
- Soutenir la création et la diversité artistiques afin de permettre aux citoyens de partager et de pratiquer les esthétiques qui leur sont proches ;
- Soutenir et mettre en synergie les acteurs culturels. Consciente du rôle structurant de l'association dans l'écosystème culturel local et de la nécessité de donner aux acteurs culturels une visibilité pluriannuelle leur permettant de conduire un projet cohérent, la ville entend définir avec l'association un cadre de partenariat stable et partagé.

La ville de Périgueux a pris connaissance du projet culturel initié et conçu par l'association dans le cadre de son objet statutaire. La Ville reconnaît pleinement le rôle structurant joué par l'association Le Sans Réserve.

Le Sans Réserve est une association culturelle dévolue aux musiques actuelles, ancrée sur la Ville de Périgueux, dans le quartier prioritaire politique de la ville de la Boucle de l'Isle, au Bas-Toulon et qui contribue depuis plus de 20 ans à la vitalité culturelle du territoire.

Elle s'inscrit dans le paysage culturel comme une structure de référence au niveau départemental, régional et national. Les scènes de musiques actuelles (SMAC) jouent un rôle fondamental en matière de diffusion et d'accompagnement des pratiques, d'action culturelle et de soutien à la création artistique. Elles contribuent à la diversité des projets artistiques et culturels sur l'ensemble du territoire national, en complémentarité avec les autres labels du spectacle vivant. Aux termes de l'art. 5 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine, le label SMAC est attaché à une structure développant un projet artistique et culturel reconnu d'intérêt général. L'association « Sans réserve » est titulaire de ce label délivré par le Ministère de la culture.

L'objectif de la ville de Périgueux, dans le cadre de sa politique culturelle en faveur des musiques actuelles, est de soutenir la pérennité de ce projet labellisé.

Les actions de l'association reposent sur un projet artistique et culturel qui se décline autour des missions suivantes :

- diffusion (grande salle / club / hors-les-murs) ;
- aide au développement des pratiques en amateur (répétitions, accompagnements, résidences, formations,...) ;
- Action culturelle (établissements scolaires, structures socio-culturelles et spécialisées,...) ;
- Création.

Le projet de l'association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local et s'inscrit donc dans les orientations culturelles de la collectivité, telles qu'énoncées ci-dessus.

La présente convention d'objectifs et de moyens traduit cette volonté politique de la Ville de reconnaître, soutenir et pérenniser l'action de l'association comme partenaire stratégique de sa politique culturelle, en lui donnant les moyens nécessaires à la poursuite et au renforcement de ses missions. La ville souhaite fonder des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation des actions conduites en fonction des aides apportées.

Ce cadre vise à :

- formaliser les objectifs stratégiques poursuivis conjointement,
- préciser les engagements réciproques des parties,
- renforcer l'évaluation et le suivi du projet associatif,
- accompagner la professionnalisation, la pérennisation et le développement des actions menées.

La convention ci-annexée fixe les attendus de la part de l'Association Sans Réserve au regard des moyens alloués par la ville de Périgueux.

Au vu de l'avis de la commission éducation, sport et culture du mardi 27 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Sans Réserve.

D2026 009 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION CINÉ CINÉMA (rapporteur M. DELCROS)

Les associations sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie locale et remplissent un rôle social. Celles dont les activités présentent un intérêt public local, viennent compléter utilement l'action municipale.

Conformément aux dispositions de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et aux décrets afférents, lorsque la subvention et/ou les apports attribués dépassent un montant annuel de 23000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention afin de formaliser les modalités de l'aide apportée. A ce titre la Ville de Périgueux définit avec les associations bénéficiaires une « convention pluriannuelle d'objectifs ».

Par ailleurs, la Ville souhaite pouvoir évaluer l'impact et l'efficacité des actions conduites par les associations en fonction des aides apportées.

- La Ville fait de la culture un pilier de son action publique, considérant l'accès aux œuvres, aux pratiques artistiques et à la réflexion critique comme un droit fondamental et un levier essentiel d'émancipation individuelle et collective. Face aux inégalités d'accès à la culture et à la standardisation des contenus, la collectivité affirme la nécessité d'une politique culturelle ambitieuse, fondée sur la diversité des expressions, la transmission des savoirs et l'éducation populaire.

Son action publique n'a plus seulement vocation de permettre l'accès à la culture à travers les opérateurs identifiés, elle se doit aussi d'initier les conditions d'une nouvelle approche participative en permettant à chaque personne de contribuer à la culture de sa rue, de son quartier, de la ville. Les fondements de son action s'appuient également sur les principes du Développement durable et de l'éco-responsabilité avec pour ambition d'améliorer le quotidien des citoyens à travers des projets innovants, fédérateurs mais aussi plus écologiques et plus solidaires.

La ville souhaite partager avec l'ensemble des associations conventionnées, les objectifs suivants, en adéquation avec les axes du projet culturel porté par la ville et en écho aux besoins sociaux identifiés :

- Garantir l'accès au plus grand nombre à la culture et aux cultures. Ainsi, la Ville a engagé une politique ciblée en direction de la jeunesse, des aînés et des publics les plus éloignés ;
- Renforcer une dynamique ambitieuse en faveur du patrimoine ;
- Soutenir la création et la diversité artistiques afin de permettre aux citoyens de partager et de pratiquer les esthétiques qui leur sont proches ;
- Soutenir et mettre en synergie les acteurs culturels. Consciente du rôle structurant de l'association dans l'écosystème culturel local et de la nécessité de donner aux acteurs culturels une visibilité pluriannuelle leur permettant de conduire un projet cohérent, la ville entend définir avec l'association un cadre de partenariat stable et partagé.

Dans ce cadre, le cinéma, le 7ème art, occupe une place singulière en tant qu'art majeur, outil de compréhension du monde et espace de débat démocratique.

La ville de Périgueux a pris connaissance du projet culturel initié et conçu par l'association dans le cadre de son objet statutaire. La Ville reconnaît pleinement le rôle structurant joué par l'association Ciné Cinéma. Par son engagement constant en faveur de l'éducation à l'image et au cinéma, l'association agit comme un acteur de service public culturel de proximité, au service de l'intérêt général. L'association Ciné Cinéma joue un rôle essentiel dans la vie culturelle de Périgueux en favorisant l'accès au cinéma Art et Essai, à l'éducation à l'image et à la médiation culturelle. Ciné Cinéma contribue à la démocratisation culturelle, au développement de l'esprit critique et à la participation active des habitants à la vie culturelle de la Ville. Elle joue un rôle déterminant dans la lutte contre les logiques d'exclusion culturelle et marchande, en affirmant le cinéma comme un bien commun accessible à toutes et tous.

- Promotion du cinéma Art et Essai : Ciné Cinéma propose une programmation diversifiée de films Art et Essai, patrimoine, jeunes publics et films de recherche.

Cette offre permet aux habitants de Périgueux d'accéder à des œuvres cinématographiques moins diffusées dans les circuits commerciaux, enrichissant ainsi la culture locale. Son activité touche près de 45.000 spectateurs par an dont 20.000 scolaires.

- Éducation à l'image : l'association développe des actions éducatives reconnues et un travail de médiation approfondi. Ces dispositifs permettent de comprendre le langage cinématographique, de développer l'esprit critique et de découvrir le cinéma comme un art à part entière.

- Lien social et débats culturels : Ciné Cinéma organise chaque année plus de 80 soirées thématiques, des ciné-débats, rencontres avec des intervenants, conférences et événements thématiques. Ces initiatives favorisent les échanges, la réflexion collective et le dialogue citoyen autour des œuvres projetées.

- Soutien à la culture locale : l'association, fortement ancrée sur le territoire, travaille en partenariat avec des acteurs culturels, éducatifs et institutionnels, contribuant ainsi au dynamisme culturel de Périgueux et de son agglomération.

L'association Ciné Cinéma est identifiée comme un acteur culturel majeur sur le territoire. C'est pourquoi la ville entend porter une attention particulière à cette structure et à la pérennisation de ses emplois, socle de la continuité du travail accompli, reconnu au niveau local comme au niveau national. Le projet de l'association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local et s'intègre dans le projet d'administration conduit par la ville.

La présente convention d'objectifs et de moyens traduit cette volonté politique de la Ville de reconnaître, soutenir et pérenniser l'action de l'association comme partenaire stratégique de sa politique culturelle, en lui donnant les moyens nécessaires à la poursuite et au renforcement de ses missions d'éducation populaire, de médiation culturelle et de diffusion cinématographique exigeante. Cette ambition s'inscrit dans la poursuite de la convention tripartite entre le complexe cinématographique CGR, l'association Ciné cinéma et la ville de Périgueux. La ville souhaite fonder des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation des actions conduites en fonction des aides apportées. Ce cadre vise à :

- formaliser les objectifs stratégiques poursuivis conjointement,
- préciser les engagements réciproques des parties,
- renforcer l'évaluation et le suivi du projet associatif,
- accompagner la professionnalisation, la pérennisation et le développement des actions menées.

La convention ci-annexée fixe les attendus de la part de l'Association Ciné Cinéma au regard des moyens alloués par la ville de Périgueux.

Au vu de l'avis de la commission éducation, sport et culture du mardi 27 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Ciné Cinéma, en annexe de la présente délibération.

D2026 010 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION THÉÂTRE GRANDEUR NATURE (rapporteur M. DELCROS)

Les associations sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie locale et remplissent un rôle social. Celles dont les activités présentent un intérêt public local, viennent compléter utilement l'action municipale.

Conformément aux dispositions de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et aux décrets afférents, lorsque la subvention et/ou les apports attribués dépassent un montant annuel de 23000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention afin de formaliser les modalités de l'aide apportée. A ce titre la Ville de Périgueux définit avec les associations bénéficiaires une « convention pluriannuelle d'objectifs ».

Par ailleurs, la Ville souhaite pouvoir évaluer l'impact et l'efficacité des actions conduites par les associations en fonction des aides apportées.

La Ville fait de la culture un pilier de son action publique, considérant l'accès aux œuvres, aux pratiques artistiques et à la réflexion critique comme un droit fondamental et un levier essentiel d'émancipation individuelle et collective. Face aux inégalités d'accès à la culture et à la standardisation des contenus, la collectivité affirme la nécessité d'une politique culturelle ambitieuse, fondée sur la diversité des expressions, la transmission des savoirs et l'éducation populaire.

Son action publique n'a plus seulement vocation de permettre l'accès à la culture à travers les opérateurs identifiés, elle se doit aussi d'initier les conditions d'une nouvelle approche participative en permettant à chaque personne de contribuer à la culture de sa rue, de son quartier, de la ville. Les fondements de son action s'appuient également sur les principes du Développement durable et de

l'éco-responsabilité avec pour ambition d'améliorer le quotidien des citoyens à travers des projets innovants, fédérateurs mais aussi plus écologiques et plus solidaires.

La ville souhaite partager avec l'ensemble des associations conventionnées, les objectifs suivants, en adéquation avec les axes du projet culturel porté par la ville et en écho aux besoins sociaux identifiés :

- Garantir l'accès au plus grand nombre à la culture et aux cultures. Ainsi la Ville a engagé une politique ciblée en direction de la jeunesse, des aînés et des publics les plus éloignés.

- Renforcer une dynamique ambitieuse en faveur du patrimoine.

- Soutenir la création et la diversité artistiques afin de permettre aux citoyens de partager et de pratiquer les esthétiques qui leur sont proches.

- Soutenir et mettre en synergie les acteurs culturels. Consciente du rôle structurant de l'association dans l'écosystème culturel local et de la nécessité de donner aux acteurs culturels une visibilité pluriannuelle leur permettant de conduire un projet cohérent, la ville entend définir avec l'association un cadre de partenariat stable et partagé.

La ville souhaite fonder des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation des actions conduites en fonction des aides apportées.

Créée en 1998, l'association Théâtre Grandeur Nature (TGN) a pour objet la production et la diffusion de spectacles vivants. Elle porte une compagnie de théâtre professionnelle, dont la direction artistique des créations est confiée à Madame Aurélia Moineau, et assure la gestion du Théâtre Le Paradis (galerie verbale), lieu de résidence de création, de diffusion et de travail artistique situé place Faidherbe à Périgueux, dans le cadre d'un contrat de location privée.

Le Théâtre du Paradis constitue un équipement culturel de proximité, structurant et atypique, il participe à l'animation et au dynamisme culturel de la Ville de Périgueux. Il assure un rôle de premier niveau d'accompagnement et d'émergence des équipes artistiques, en particulier celles implantées à Périgueux et en Dordogne, tout en bénéficiant d'un rayonnement régional et national. Son action s'inscrit en complémentarité avec les autres acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire.

Chaque année, l'association accueille environ trente équipes artistiques en résidence et organise près de soixante sorties de résidence, étapes de travail ou représentations.

L'accompagnement proposé comprend la mise à disposition gratuite des espaces et du matériel, un soutien technique et administratif, ainsi qu'un appui à la structuration des projets et à la recherche de partenariats, en particulier auprès de compagnies implantées à Périgueux mais également plus largement en Dordogne.

Par ailleurs, l'association mène des actions en faveur de la transmission et de l'éducation artistique et culturelle, à destination de différents publics. À ce titre, elle conçoit et met en œuvre des projets artistiques et assure, par délégation et pour les associations « Les Didascalies » et « Collèges en jeu », l'ensemble des missions de support administratif et organisationnel.

Par l'ensemble de ses activités, l'association Théâtre Grandeur Nature contribue à l'accès du plus grand nombre à la culture, au soutien à la création artistique et à l'attractivité culturelle de la commune.

Le projet de l'association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local et s'intègre dans le projet d'administration conduit par la ville.

La présente convention d'objectifs et de moyens traduit cette volonté politique de la Ville de reconnaître, soutenir et pérenniser l'action de l'association comme partenaire stratégique de sa politique culturelle, en lui donnant les moyens nécessaires à la poursuite de ces actions.

La ville souhaite fonder des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation des actions conduites en fonction des aides apportées.

Ce cadre vise à :

- formaliser les objectifs stratégiques poursuivis conjointement,
- préciser les engagements réciproques des parties,
- renforcer l'évaluation et le suivi du projet associatif,
- accompagner la professionnalisation, la pérennisation et le développement des actions menées.

La convention ci-annexée fixe les attendus de la part de l'Association Le Théâtre

Grandeur Nature au regard des moyens alloués par la ville de Périgueux.

Au vu de l'avis de la commission éducation, sport et culture du mardi 27 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Théâtre Grandeur Nature, en annexe de la présente délibération.

D2026 011 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION ROULETABILLE THÉÂTRE (rapporteur M. DELCROS)

Les associations sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie locale et remplissent un rôle social. Celles dont les activités présentent un intérêt public local, viennent compléter utilement l'action municipale.

Conformément aux dispositions de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et aux décrets afférents, lorsque la subvention et/ou les apports attribués dépassent un montant annuel de 23000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention afin de formaliser les modalités de l'aide apportée. A ce titre la Ville de Périgueux définit avec les associations bénéficiaires une « convention pluriannuelle d'objectifs ».

Par ailleurs, la Ville souhaite pouvoir évaluer l'impact et l'efficacité des actions conduites par les associations en fonction des aides apportées.

La Ville fait de la culture un pilier de son action publique, considérant l'accès aux œuvres, aux pratiques artistiques et à la réflexion critique comme un droit fondamental et un levier essentiel d'émancipation individuelle et collective. Face aux inégalités d'accès à la culture et à la standardisation des contenus, la collectivité affirme la nécessité d'une politique culturelle ambitieuse, fondée sur la diversité des expressions, la transmission des savoirs et l'éducation populaire.

Son action publique n'a plus seulement vocation de permettre l'accès à la culture à travers les opérateurs identifiés, elle se doit aussi d'initier les conditions d'une nouvelle approche participative en permettant à chaque personne de contribuer à la culture de sa rue, de son quartier, de la ville. Les fondements de son action s'appuient également sur les principes du Développement durable et de l'éco-responsabilité avec pour ambition d'améliorer le quotidien des citoyens à travers des projets innovants, fédérateurs mais aussi plus écologiques et plus solidaires.

La ville souhaite partager avec l'ensemble des associations conventionnées, les objectifs suivants, en adéquation avec les axes du projet culturel porté par la ville et en écho aux besoins sociaux identifiés :

- Garantir l'accès au plus grand nombre à la culture et aux cultures. Ainsi la Ville a engagé une politique ciblée en direction de la jeunesse, des aînés et des publics les plus éloignés.
- Renforcer une dynamique ambitieuse en faveur du patrimoine.
- Soutenir la création et la diversité artistiques afin de permettre aux citoyens de partager et de pratiquer les esthétiques qui leur sont proches.
- Soutenir et mettre en synergie les acteurs culturels. Consciente du rôle structurant de l'association dans l'écosystème culturel local et de la nécessité de donner aux acteurs culturels une visibilité pluriannuelle leur permettant de conduire un projet cohérent, la ville entend définir avec l'association un cadre de partenariat stable et partagé.

Dans ce cadre, le spectacle vivant, les arts visuels et la pratique artistique jouent un rôle essentiel en rassemblant les individus autour d'une expérience artistique partagée qui transmet des émotions, questionne la société et nourrit la culture collective.

La ville de Périgueux a pris connaissance du projet culturel initié et conçu par l'association dans le cadre de son objet statutaire. La Ville reconnaît pleinement le rôle structurant joué par l'association Rouletabille.

En effet, depuis plus de trente ans, l'association Rouletabille s'affirme comme un lieu de fabrique artistique de proximité, labellisé par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Réseau des Lieux de Fabrique. Ce label engage la structure dans une démarche exigeante où création, transmission, coopération et responsabilité territoriale sont intimement liées.

Rouletabille s'est aussi une association qui s'inscrit pleinement dans les valeurs et les axes d'une transition environnementale et sociale agissant sur trois leviers fondamentaux :

- prendre soin du vivant : par une attention constante à l'humain, à l'environnement, à la matière et aux liens ;
- réinventer nos manières de faire société : par la coopération, la transversalité et la mise en œuvre d'actions à échelle humaine, favorisant la résilience sociale et culturelle ;
- Expérimenter et transmettre : en encourageant des pratiques culturelles ouvertes, sensibles et responsables.

Aujourd'hui, Rouletabille porte en moyenne sur une année :

- 6 à 7 résidences artistiques,
- une dizaine de spectacles,
- deux nouveaux festivals que sont « Léonard de Vinci fait son festival » et « Entre Tour et Bourg, voix de femmes, regards croisés »,

- assure ses propres créations au plateau et en exposition,
- anime 7 ateliers permanents soit une centaine de participants réguliers et près de 900 personnes concernées sur une année, près d'une vingtaine de projets d'intervention artistique menés en partenariat avec le secteur médico-social, de la prévention et de la solidarité.

L'association, fortement ancrée sur le territoire, travaille en partenariat avec des acteurs culturels, éducatifs et institutionnels, contribuant ainsi au dynamisme culturel de Périgueux et de son agglomération.

Le projet de l'association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local et s'inscrit dans les orientations culturelles de la collectivité, telles qu'énoncées ci-dessus.

La présente convention d'objectifs et de moyens proposée traduit cette volonté politique de la Ville de reconnaître, soutenir et pérenniser l'action de l'association comme partenaire stratégique de sa politique culturelle, en lui donnant les moyens nécessaires à la poursuite et au renforcement de ses missions. La ville souhaite fonder des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation des actions conduites en fonction des aides apportées.

Ce cadre vise à :

- formaliser les objectifs stratégiques poursuivis conjointement,
- préciser les engagements réciproques des parties,
- renforcer l'évaluation et le suivi du projet associatif,
- accompagner la professionnalisation, la pérennisation et le développement des actions menées.

Au vu de l'avis de la commission éducation, sport et culture du mardi 27 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Rouletabille, en annexe de la présente délibération.

D2026 012 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION PRINTEMPS Ô PROCHE-ORIENT (rapporteur M. DELCROS)

Les associations sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie locale et remplissent un rôle social. Celles dont les activités présentent un intérêt public local, viennent compléter utilement l'action municipale.

Conformément aux dispositions de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et aux décrets afférents, lorsque la subvention et/ou les apports attribués dépassent un montant annuel de 23000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention afin de formaliser les modalités de l'aide apportée. A ce titre la Ville de Périgueux définit avec les associations bénéficiaires une « convention pluriannuelle d'objectifs ».

Par ailleurs, la Ville souhaite pouvoir évaluer l'impact et l'efficacité des actions conduites par les associations en fonction des aides apportées.

La Ville fait de la culture un pilier de son action publique, considérant l'accès aux œuvres, aux pratiques artistiques et à la réflexion critique comme un droit fondamental et un levier essentiel d'émancipation individuelle et collective. Face aux inégalités d'accès à la culture et à la standardisation des contenus, la collectivité affirme la nécessité d'une politique culturelle ambitieuse, fondée sur la diversité des expressions, la transmission des savoirs et l'éducation populaire.

Son action publique n'a plus seulement vocation de permettre l'accès à la culture à travers les opérateurs identifiés, elle se doit aussi d'initier les conditions d'une nouvelle approche participative en permettant à chaque personne de contribuer à la culture de sa rue, de son quartier, de la ville. Les fondements de son action s'appuient également sur les principes du Développement durable et de l'éco-responsabilité avec pour ambition d'améliorer le quotidien des citoyens à travers des projets innovants, fédérateurs mais aussi plus écologiques et plus solidaires.

La ville souhaite partager avec l'ensemble des associations conventionnées, les objectifs suivants, en adéquation avec les axes du projet culturel porté par la ville et en écho aux besoins sociaux identifiés :

- Garantir l'accès au plus grand nombre à la culture et aux cultures. Ainsi la Ville a engagé une politique ciblée en direction de la jeunesse, des aînés et des publics les plus éloignés.
- Renforcer une dynamique ambitieuse en faveur du patrimoine.
- Soutenir la création et la diversité artistiques afin de permettre aux citoyens de partager et de pratiquer les esthétiques qui leur sont proches.

- Soutenir et mettre en synergie les acteurs culturels. Consciente du rôle structurant de l'association dans l'écosystème culturel local et de la nécessité de donner aux acteurs culturels une visibilité pluriannuelle leur permettant de conduire un projet cohérent, la ville entend définir avec l'association un cadre de partenariat stable et partagé.

L'association Printemps Ô Proche Orient porte le Festival Ôrizon. C'est un festival des arts et des cultures du Proche-Orient et d'Afrique du Nord, qui se déploie sur Périgueux et le Département de la Dordogne. Ce festival pluridisciplinaire explore le spectacle vivant, les arts visuels, le livre, le cinéma, dans une programmation annuelle en juin d'environ 25 propositions artistiques.

Il est itinérant et s'inscrit dans un ancrage territorial fort d'un maillage local d'une quarantaine de partenaires avec qui il éco-construit les projets.

Depuis 2023, le coeur du Festival est ancré au théâtre le Palace. Ce festival déploiera en 2026 sa 18ème édition.

A côté du Festival, l'Association développe un programme d'actions culturelles intitulé « Sharik » et un programme d'éducation artistique et culturel en direction des scolaires.

Des actions dans les quartiers prioritaires de la ville sont également menées avec le village nomade littéraire.

La ville de Périgueux a pris connaissance du projet culturel initié et conçu par l'association dans le cadre de son objet statutaire. Le projet de l'association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local et s'intègre dans le projet d'administration conduit par la ville.

La présente convention d'objectifs et de moyens traduit cette volonté politique de la Ville de reconnaître, soutenir et pérenniser l'action de l'association. La ville souhaite fonder des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation des actions conduites en fonction des aides apportées. Ce cadre vise à :

- formaliser les objectifs stratégiques poursuivis conjointement,
- préciser les engagements réciproques des parties,
- renforcer l'évaluation et le suivi du projet associatif,
- accompagner la professionnalisation, la pérennisation et le développement des actions menées.

La convention ci-annexée fixe les attendus de la part de l'Association Printemps Ô Proche Orient au regard des moyens alloués par la ville de Périgueux.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur le Maire indique que de nombreuses actions ont été réalisées ou poursuivies en matière de culture sur le mandat alors que bien souvent, dans un contexte budgétaire contraint, c'est sur ce domaine que des économies sont recherchées. La municipalité souhaite au contraire accompagner les acteurs locaux de la culture par ce type de conventions et un soutien financier. Elle agit également en faveur de l'accès à la culture et du vivre ensemble en collaborant avec des acteurs locaux de la culture qui interviennent sur des secteurs et publics différents. Il termine en indiquant que la Ville attache une importance à l'évaluation pour apprécier la qualité de l'offre proposée.

Monsieur AUDI est favorable à ce type de conventions, bien qu'elles interviennent selon lui à dessein à quelques semaines des élections municipales et que le contenu mériterait pour certaines d'être revu.

Monsieur le Maire, bien que conscient que ces conventions pourraient être amendées en cas de changement de municipalité, juge important de les renouveler pour garantir la pérennité des actions menées dans le cadre du projet culturel de la Ville.

Monsieur CADET pense qu'il serait pertinent de conclure ce type de conventions avec certaines associations sportives car elles donnent suffisamment de visibilité pour permettre de développer des projets.

Départ de M. AUDI à 19h22 (pouvoir à Mme MAYAUD).

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission éducation, sport et culture du mardi 27 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Printemps Ô Proche Orient, en annexe de la présente délibération.

Pause de 19h24 à 19h37.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 novembre 2025 est ratifié à l'unanimité.

D2026 013 - LABEL VILLES & VILLAGES D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'EPOQUE (rapporteuse Mme MARCHAND)

Le label « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque » a été créé en 2024 par la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE). Cette association nationale, reconnue d'utilité publique, a pour mission d'encourager, de coordonner et de développer des initiatives en vue de la restauration, de la sauvegarde et de l'utilisation des véhicules d'époque. Elle fonctionne avec des délégués départementaux sur l'ensemble du territoire national.

Le label « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque » est né de l'ambition de créer un réseau national de communes engagées dans le développement touristique d'automobiles anciennes. Il est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville. Le but est de faire cohabiter, au sein des villes et des villages, le patrimoine immatériel et matériel : musées, savoir-faire, manifestations et véhicules d'époque.

La ville est saisie par l'association pour candidater à ce label au regard de son rayonnement touristique et de l'accueil qu'elle réserve aux véhicules d'époque, notamment lors des Vintage Days qu'elle accueille chaque année.

Le label « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque » a donc pour vocation de valoriser les communes qui s'engagent à créer des conditions favorables aux rassemblements de véhicules d'époque. Il permet aux villes d'être identifiées par les clubs grâce à des panneaux d'entrées de ville, l'inscription de leurs coordonnées sur le site de la FFVE et un livret édité et envoyé aux clubs automobiles.

Ce programme, sans cotisation financière, est accessible sur dossier de candidature dont l'objet porte sur la démonstration de la qualité de l'accueil de la ville et ses attraits touristiques.

Si le dossier de candidature est agréé par la Commission de la Fédération Française des Véhicules d'Époque prévue à cet effet, la commune doit s'engager à :

- Identifier des parkings en centre-ville et en réserver une partie à la demande des clubs le cas échéant ;
- Désigner une personne ressource dans ses services qui sera l'interlocuteur principal des clubs ;
- Fournir les informations touristiques nécessaires aux déplacements des clubs : contact de l'office de tourisme, adresse de restaurants, coordonnées de garagistes...

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Madame MAYAUD se dit favorable à ce projet de délibération en lien avec les Vintage Days, un événement inauguré sous la précédente mandature.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de candidater au label « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette candidature.

D2026 014 - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AY 863 SISE RUE GOURSAT DIT SEM À LA SAS DISPER (rapporteuse Mme MARCHAND)

La Commune poursuit sa démarche globale de transformation de la ville via de nombreux aménagements de circuits de mobilités douces inter-quartiers, les chemins de traverse.

Trottoirs élargis et accessibles, mobilier urbain pensé pour le confort de tous, végétalisation, ils s'inscrivent dans une démarche visant à créer une ville plus apaisée, inclusive et attractive. Les aménagements répondent à plusieurs enjeux majeurs : faciliter l'accès au centre-ville pour tous, en particulier pour les publics les plus fragiles ; encourager les mobilités douces, notamment la marche et le vélo, en offrant des parcours sécurisés et adaptés ; intégrer la végétalisation dans les zones urbaines pour améliorer le cadre de vie et la fraîcheur ; et enfin, favoriser le lien social en créant des espaces publics agréables et conviviaux.

Dans la continuité des aménagements connectant le Toulon au Centre-Ville (Rues Lagrange Chancel, Victor Basch etc.), la Ville a poursuivi ses efforts dans le quartier Clos Chassaing. Elle a notamment travaillé à l'amélioration et à la pacification des déplacements Rue Clos Chassaing et rue Goursat dit Sem.

- Élargissement des trottoirs,
- Contre-sens cyclable,
- Confortement de l'arrêt de bus (PMR),
- Végétalisation des espaces.

Pour finaliser ces travaux, la commune a besoin d'acquiescer auprès de la SAS DISPER représentée par Monsieur Fabrice FAURE, un bout de parcelle de 152 m², la AY 863 comme ci-dessous représentée. Monsieur Fabrice FAURE consent à nous céder ce foncier à l'euro symbolique. A charge pour la Commune de prendre à son compte, les frais notariés et l'intervention du géomètre.

Par ailleurs, et pour respecter le calendrier des entreprises, la Commune a été autorisée par le propriétaire à démarrer les travaux en amont de l'acquisition.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Si Madame MAYAUD juge cet aménagement satisfaisant, elle relève une partie de bordure dangereuse pour les passants comme pour les véhicules en raison d'une arête à vif.

Monsieur le Maire répond que cet élément sera repris.

Monsieur CADET note une difficulté à se déplacer jusqu'au supermarché pour certains usagers en raison d'un éloignement de l'arrêt de bus, causé par une chaussée rétrécie, ainsi que des trottoirs étroits. Il invite à se saisir des différentes problématiques présentes sur le quartier.

Monsieur BOURGOIS précise que des échanges réguliers se tiennent avec Périmouv, notamment à ce sujet. Il rappelle également que cet aménagement a permis de sécuriser les trottoirs qui sont désormais plus larges et accessibles.

Monsieur le Maire confirme que l'EPIC sera relancé prochainement au sujet de la circulation des bus et de la localisation de l'arrêt. Il rappelle que ce type d'aménagement fait nécessairement naître de nouveaux éléments à gérer. Il considère néanmoins que cet aménagement est une réussite car il a permis de sécuriser l'espace public, d'apaiser la circulation et de développer la vie du quartier. Il ajoute que l'aménagement de la rue Clos Chassaing a vocation à être poursuivi en juin-juillet des abords du collège jusqu'à la boulangerie avec une sécurisation des trottoirs et une reprise de l'enrobé.

Départ de Mme TOULAT à 19h55 (pouvoir à Mme JARRIGE).

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Mme DOAT s'étant momentanément absentée, elle ne participe pas au vote.

Au vu de l'avis de la commission affaires générales, ressources humaines et administration municipale du lundi 26 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle AY 863 d'une superficie de 152 m² et sise rue Goursat dit Sem à la SAS DISPER représentée par Monsieur Fabrice FAURE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette mutation de propriété ;
- d'intégrer la parcelle AY 863 dans le domaine public de la Commune lorsqu'elle en sera devenue propriétaire.

D2026 015 - ATTRIBUTION DES AIDES AUX COMMERCES ACV2 (rapporteure Mme MARCHAND)

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville 2 » (2024-2026) la Ville de Périgueux et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ont décidé de poursuivre leur politique de développement économique et de soutien à l'installation de nouveaux commerçants et artisans sur leur territoire, à travers la création d'une aide aux travaux, intégrant également les entrées de villes, soit les communes de Coulounieix-Chamiers, Trélissac et Sanilhac.

Par la délibération du 1er octobre 2025 (D2025-098) le Conseil Municipal a approuvé la création de ce dispositif d'aides aux commerces et à l'achat d'équipement pour les commerces créés depuis moins d'un an et a validé son règlement d'intervention.

Cette aide a pour objectif de renforcer l'offre commerciale et artisanale du territoire, de soutenir les porteurs de projets dans leur installation, de rénover les locaux commerciaux existants notamment sur leurs performances énergétiques, et de soutenir la redynamisation du centre-ville et des entrées de villes. Le montant des subventions peut aller jusqu'à 30% des montants des investissements dans tout le secteur et jusqu'à 40% dans le secteur prioritaire : Gare-Wilson-Bassin, plafonnée dans les deux cas à 5000€.

Les travaux éligibles tels que définis dans le règlement d'intervention sont :

- Travaux de rénovation (hors gros œuvre),
- Travaux d'économie d'énergie,
- Mise en accessibilité intérieure,
- Achat de matériel professionnel (hors mobilier et décoration),
- Investissements de production.

Une première commission d'aides aux commerces Action Cœur de Ville 2 s'est réunie le 10 décembre 2025. Trois commerçants sur la Ville de Périgueux ont formulé une demande de subvention. Leurs bilans-conseils ont été présentés aux membres de la commission par les chambres consulaires et ont tous reçu un avis favorable.

Ces trois dossiers sont les suivants :

Commerces	Travaux	Coût du bilan conseil TTC	Subvention de la ville de Périgueux x (50% du TTC)	Coût des travaux éligibles HT	Subvention de la Ville de Périgueux (15% et 25% selon localisation)	Subventions totales de la Ville de Périgueux et du Grand Périgueux	Subventions totales de la Ville de Périgueux pour le commerce
L'ATELIER RETRO 13 Place Bugeaud Mesdames RIPOLL	Achat d'équipements professionnels	600€	300€	4 841,50 €	726.23€ (15%)	2 052.45€	1 026.23€
HEYDI CAFE FLEURS 4 rue de l'ancien Hôtel de Ville Madame Camille LAVOIX	Travaux de rénovation du local	600€	300€	2 112,54 €	316.88€ (15 %)	1 233.76€	616.88€
MATIERE TERRE 34 rue du Président Wilson (secteur prioritaire) Madame Camille NAVECHT	Achat d'équipements professionnels	600€	300€	17 793,23 €	3 125€ (25%)	5 600€	3 425€

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Madame MAYAUD souhaite connaître le pourcentage de subvention de la Ville.

Madame MARCHAND répond que la Ville apporte une bonification selon le secteur.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission affaires générales, ressources humaines et administration municipale du lundi 26 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'octroi des subventions telles que présentées ci avant ;
- d'approuver le paiement des bilans conseils aux chambres consulaires compétentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces subventions.

D2026 016 - INDEMNISATION TAILLEFER CLAUTRE – COMMISSION EXCEPTIONNELLE (rapporteuse Mme MARCHAND)

Par délibération du 28 septembre 2018 (D2018-099) le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'une Commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants susceptibles de subir un préjudice économique du fait des travaux publics réalisés par la Commune ;

Par délibération du 01 mars 2023 (D2023-006) le Conseil Municipal a adopté le règlement d'indemnisation des commerces pour les travaux de la rue Taillefer et de la Place de la Clautre et la désignation des membres de la Commission d'indemnisation ;

Par délibération du 06 mars 2024 (D2024-006) le Conseil Municipal a adopté un avenant au règlement modifiant le périmètre de recevabilité et la possibilité de formuler des demandes d'indemnisation à un rythme trimestriel ;

Considérant que M. Philippe ARNAL, entrepreneur individuel représentant le commerce CORDONNERIE DE LA CLAUTRE, situé 4 Place de la Clautre, a formulé une demande d'indemnisation pour les travaux sus-cités,

Considérant que suite à une erreur matérielle, son dossier n'a pas pu être soumis à la dernière commission d'indemnisation du 26 mai 2025 qui clôturait également le dispositif, une nouvelle commission exceptionnelle a été organisée pour étudier sa demande,

Vu le rapport de la Commission d'indemnisation qui s'est réunie le 09 décembre 2025,

Travaux de la Commission

La commission, composée de membres élus : Madame MARCHAND, Monsieur PERIER, Madame BAYLET, Madame FAVARD et Monsieur DUNOYER mais également de membres experts, à savoir : des représentants des chambres consulaires, le directeur des services fiscaux et un expert-comptable, s'est réunie le 09 décembre 2025 pour se prononcer sur la recevabilité de ce dernier dossier.

Rappel des règles jurisprudentielles Pour donner lieu à une indemnisation, conformément à la jurisprudence, le dommage occasionné par les travaux publics doit être :

- Certain : aucune indemnisation ne peut être accordée à la jurisprudence pour un dommage qui ne serait qu'éventuel (un bénéfice escompté par exemple...) ;

- Direct : c'est-à-dire présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers

- Géographiquement : le commerce doit se situer dans l'emprise des chantiers ou tout du moins être impacté directement par ce dernier pour ce qui est de son accessibilité aux piétons.

- Chronologiquement : le préjudice doit être concomitant aux travaux incriminés.

Des changements de comportement de la clientèle ne peuvent donner lieu à réparation (recours au e-commerce, baisse de fréquentation du centre-ville, météo défavorable...)

- Spécial :

- Le dommage ne doit affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière. Par exemple, le commerçant qui voit ses clients contraints de faire un long détour pour pouvoir accéder à son établissement subit un préjudice anormal et spécial justifiant d'une indemnisation

- Le dommage doit être particulier au demandeur et indépendant d'une baisse d'activité générale (par exemple secteur d'activité sinistré de manière générale).

- Anormal et grave :

- Le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps ordinaire. Une baisse de chiffre d'affaire de 10% ne représente pas une perte économique d'une gravité suffisante pour excéder les sujétions normales résultant du voisinage de la voie publique

- Le dommage doit présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité, de sa durée, mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter.

Il convient de préciser que ces critères sont cumulatifs, et que, bien entendu, s'agissant de sa responsabilité, seuls les travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de la commune peuvent ouvrir droit à une indemnisation.

Sur la foi des préjudices et montants inscrits dans les documents comptables fournis par le demandeur. La Commission a constaté une perte de chiffre d'affaire du commerce et a émis un avis favorable à l'indemnisation de M. ARNAL, dont le montant a été déterminé sur la base cette perte de chiffre d'affaire et son taux de marge brute moyen.

Le montant d'indemnisation proposé est donc celui-ci :

Commerce Représentant Montant d'indemnisation proposé

CORDONNERIE DE LA CLAUTRE - Philippe ARNAL - 4 959,22 €

Cette proposition d'indemnité devra être notifiée au bénéficiaire et, en cas d'acceptation, une transaction sera alors signée pour formaliser cet accord.

Après un délai raisonnable et une communication étendue permettant aux commerçants de déposer un dossier d'indemnisation à la suite des travaux, le dispositif sera définitivement clôturé après l'adoption du présent accord transactionnel.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission affaires générales, ressources humaines et administration municipale du lundi 26 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution d'une indemnisation d'un montant de 4 952,22 € à la Cordonnerie de la Clautre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette indemnisation.

D2026 017 - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE À PÉRIGORD HABITAT POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSIDENCES DU HAMEAU DES MONDOUX (rapporteuse Mme FRANCESINI)

En matière d'habitat, la Ville de Périgueux se fixe deux ambitions : accueillir de nouvelles populations et notamment des familles ; promouvoir la production d'un parc de logements abordables à charges maîtrisées tout en assurant le maintien d'un taux de logements sociaux afin de respecter le seuil de 20 % (fixé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain).

Par ailleurs, la Ville de Périgueux soutient les démarches visant à améliorer la qualité de l'offre de logements sociaux existants afin de l'adapter aux besoins des habitants.

L'amélioration de l'offre de logements sociaux passe par des opérations de démolition-reconstruction, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation et, dans une moindre mesure, de constructions neuves qui nécessitent un soutien financier des collectivités.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Grand Périgueux a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022. Ce dernier a été intégré au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le règlement d'intervention du Grand Périgueux prévoit un dispositif d'aides en faveur du logement social alimenté à parts égales par le Grand Périgueux et la Commune sur laquelle porte le projet. Ce soutien communal peut prendre la forme d'aides directes (subventions) ou d'aides indirectes (valorisation du foncier, participation aux travaux de VRD, etc).

La participation forfaitaire de chacun des cofinanceurs a été fixée à 1 500 € par logement neuf, 1 500 € par logement réhabilité et jusqu'à 1 000 € supplémentaire par logement en acquisition-amélioration. Les aides publiques ainsi accordées permettent d'assurer la faisabilité financière des opérations des bailleurs sociaux avec des loyers abordables tant en construction neuve, en acquisition-amélioration mais aussi en réhabilitation du parc ancien.

Le programme définitif :

Par délibération n°2022-108 du 5 octobre 2022, la commune a soutenu financièrement le projet de restructuration du Hameau des Mondoux que ce soit via la démolition d'un certain nombre de logements que par la rénovation des logements. Néanmoins le programme définitif du nombre de logements démolis et rénovés a évolué depuis et a été acté par délibération n°2023-113 du 18 octobre 2023.

En 2022, il était initialement envisagé de démolir 40 logements, d'en rénover 104 (hors résidence Jean Macé) et de reconstruire 50 logements sur site. Le programme définitif de restructuration du Hameau des Mondoux aujourd'hui s'articule autour de 80 logements rénovés (hors résidence Jean Macé), de 64 logements démolis et sensiblement le même nombre de logement reconstitués sur site (entre 45 et 50 : projet à l'étude par Périgord Habitat).

Les 80 logements rénovés :

Les travaux portent sur l'isolation thermique par l'extérieur, le réaménagement des entrées et des cages d'escaliers.

Les balcons, caves et celliers seront réhabilités et un local vélo sera créé.

La reprise de l'étanchéité des toits terrasses et la reprise des canalisations sont également prévues. Enfin, les salles de bains seront rénovées pour améliorer leur usage et leur confort.

Le label Haute Performance Énergétique Rénovation est visé avec une consommation avant travaux allant de 91 à 150 Kwh/m² pour atteindre une consommation après travaux d'environ 50 Kwh/m².

Aucun loyer ne sera augmenté à l'issue des travaux. Les logements rénovés se répartissent comme suit :

Typologie	Nombre de logements sociaux	Superficie moyenne m²	Loyer mensuel
T2	4	84	de 257 à 271 €
T3	36	98	de 300 à 315 €
T4	36	104	de 347 à 369 €
T5	4	130	de 380 à 419 €
TOTAL	80		

Ces logements devraient être livrés fin 2027.

Le plan de financement prévisionnel de la rénovation (80 logements) :

Dépenses prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles	
Charge foncière	0 €	Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	2 948 367 €
Travaux / Bâtiment	3 989 519 €	Subvention département de la Dordogne	240 000 €
Honoraires	363 854 €	Subvention CA Le Grand Périgueux	120 000 €
		Subvention Ville de Périgueux (80*1500 €)	120 000 €
		Fonds FEDER	272 000 €
		Fonds Propres	653 006 €
TOTAL	4 353 373 €	TOTAL	4 353 373 €

Possibilité d'être réservataire de logements sociaux en contrepartie de la participation financière de la commune :

Conformément à l'article R 441-5 I du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la commune de Périgueux peut être réservataire de logements sociaux en contrepartie de ses subventions, don de foncier ou garantie d'emprunts octroyée aux bailleurs sociaux. Depuis la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 (article 114), ces

réservations doivent désormais être décomptées sur le flux des attributions et être formalisées dans une convention spécifique de réservation des logements sociaux.

Il semble dès lors pertinent de faire jouer ce droit de réservation afin de pouvoir répondre aux demandes de logements sociaux dont la commune est destinataire, mais également de pouvoir possiblement trouver des solutions en cas de besoin de relogement liées à des arrêtés de périls pris par la commune. Cette possibilité n'avait pas été étudiée lors de la délibération communale prise en 2022.

Ainsi, il pourrait être désormais proposé à Périgord Habitat d'être réservataire de 20 % de leurs attributions sur la commune de Périgueux, selon les modalités du projet de convention.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission affaires générales, ressources humaines et administration municipale du lundi 26 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Périgueux à l'opération de réhabilitation des résidences du Hameau des Mondoux portée par Périgord Habitat et décrite ci-dessus ;
- d'engager les dépenses au titre du budget 2026 ;
- de procéder au versement de la participation conformément au projet de convention ;
- de faire jouer le droit de réservation de logements sociaux de la commune à hauteur de 20 % des attributions du bailleur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce programme et à ce droit de réservation.

D2026 018 - MODIFICATION DE PROGRAMMATION SUR LA RÉSIDENCE POZZI ET AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE À PÉRIGORD HABITAT (rapporteuse Mme FRANCESINI)

En matière d'habitat, la Ville de Périgueux se fixe deux ambitions : accueillir de nouvelles populations et notamment des familles ; promouvoir la production d'un parc de logements abordables à charges maîtrisées tout en assurant le maintien d'un taux de logements sociaux afin de respecter le seuil de 20 % (fixé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain).

Par ailleurs, la Ville de Périgueux soutient les démarches visant à améliorer la qualité de l'offre de logements sociaux existants afin de l'adapter aux besoins des habitants.

L'amélioration de l'offre de logements sociaux passe par des opérations de démolition-reconstruction, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation et, dans une moindre mesure, de constructions neuves qui nécessitent un soutien financier des collectivités.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Grand Périgueux a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022. Ce dernier a été intégré au PLUi. Le règlement d'intervention du Grand Périgueux prévoit un dispositif d'aides en faveur du logement social alimenté à parts égales par le Grand Périgueux et la Commune sur laquelle porte le projet. Ce soutien communal peut prendre la forme d'aides directes (subventions) ou d'aides indirectes (valorisation du foncier, participation aux travaux de VRD, etc.).

La participation forfaitaire de chacun des cofinanceurs a été fixée à 1 500 € par logement neuf, 1 500 € par logement réhabilité et jusqu'à 1 000 € supplémentaire par logement en acquisition-amélioration.

Les aides publiques ainsi accordées permettent d'assurer la faisabilité financière des opérations des bailleurs sociaux avec des loyers abordables tant en construction neuve, en acquisition-amélioration mais aussi en réhabilitation du parc ancien.

Par courrier du 5 septembre 2025, le bailleur social PERIGORD HABITAT a informé la commune que la programmation sur la résidence POZZI avait évolué et a sollicité un ajustement de la subvention de 63 000 € octroyée par délibération du 18 octobre 2023.

En effet, il était initialement prévu 42 logements sociaux au sein de cette résidence entièrement restructurée. Le projet a évolué car il s'agit désormais de réaliser 41 logements sociaux, dont 2 logements en PLAI adaptés, non prévus en 2023. Ces logements en « PLAI adapté » sont destinés aux

ménages les plus fragiles, à bas niveau de quittance, avec la mise en place d'une gestion locative adaptée.

Descriptif du nouveau programme :

Les types d'agréments sont également variés ce qui peut permettre une certaine mixité sociale avec des loyers différents au sein du parc social :

Typologie	Forme	Nombre de logements sociaux				Superficie moyenne m2	Loyer mensuel prévisionnel €		
		PLAI Adapté	PLAI	PLUS	TOTAL		PLAI Adapté	PLAI	PLUS
T2		1	11	10	22	51	309	324	376
T3		1	9	9	19	69	366	455	505
TOTAL		2	20	19	41				

Ces logements devraient être livrés fin 2027.

Une aide majorée pour les logements en PLAI Adapté :

Le règlement d'intervention du Grand Périgueux, qui lie la commune en matière de logement social, prévoit une subvention majorée possible pour le PLAI adapté. Cette aide est majorée à 3 000 € / logement.

Par décision du 11 décembre 2025, l'agglomération du Grand Périgueux a octroyé cette majoration liée au PLAI adapté et a donc réajusté sa subvention globale sur cette opération à hauteur de 64 500 €.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles		Recettes Prévisionnelles	
Charge foncière	601 225 €	Prêt Caisse des Dépôts et Consignations PLAI et PLUS	1 618 860 €
Travaux / Bâtiment	5 208 813 €	Subvention État	346 960 €
Honoraires	419 433 €	Subvention CA Le Grand Périgueux	64 500 €
Divers	2 125 €	Subvention Ville de Périgueux	64 500 €
		Prêt Action Logement	2 538 270 €
		Subvention Action Logement	1 087 830 €
		Subvention département de la Dordogne	205 000 €
		Fonds Propres	305 676 €
TOTAL	6 231 596 €		6 231 596 €

Possibilité d'être réservataire de logements sociaux en contrepartie de la participation financière de la commune :

Conformément à l'article R 441-5 I du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la commune de Périgueux peut être réservataire de logements sociaux en contrepartie de ses subventions, don de foncier ou garantie d'emprunts octroyée aux bailleurs sociaux. Depuis la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 (article 114), ces réservations doivent désormais être décomptées sur le flux des attributions et être formalisées dans une convention spécifique de réservation des logements sociaux.

Il semble très pertinent de faire jouer ce droit de réservation afin de pouvoir répondre aux demandes de logements sociaux dont la commune est destinataire, mais également de pouvoir possiblement trouver des solutions en cas de besoin de relogement liés à des arrêtés de péril pris par la commune.

Ainsi, il pourrait être proposé à Périgord Habitat d'être réservataire de 20 % de leurs attributions sur la commune de Périgueux, selon les modalités du projet de convention.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Mme COURAULT s'étant momentanément absentée, elle ne participe pas au vote.

Au vu de l'avis de la commission affaires générales, ressources humaines et administration municipale du lundi 26 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Périgueux à l'opération portée par Périgord Habitat sur la Résidence Pozzi et décrite ci-dessus ;
- d'engager les dépenses au titre du budget 2026 ;
- de procéder au versement de la participation conformément au projet de convention ci joint ;
- de faire jouer le droit de réservation de logements sociaux de la commune à hauteur de 20 % des attributions du bailleur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce programme et à ce droit de réservation.

D2026 019 - RD939 : TRAVAUX DE MARQUAGE BHNS (rapporteur M. BOURGEOIS)

La RD 939, dite route d'Angoulême, fait l'objet d'un aménagement de création d'une voie réservée (site propre) pour la circulation du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan de déplacements urbains du Grand Périgueux avec l'objectif d'inciter les usagers à utiliser les transports collectifs.

Les travaux sont situés sur la RD 939.

Ces travaux font l'objet d'une convention entre le Département, le Grand Périgueux et la Ville de Périgueux pour autoriser et définir les interventions sur le domaine public départemental.

La Ville réalise les travaux de signalisation horizontale liés à la circulation des véhicules et des piétons (ligne axiale, passages piétons, damiers aux intersections, effacement des zébras existants...) et en assure l'entretien et la gestion ultérieure.

Le Grand Périgueux réalise les travaux de signalisation liés à la voie réservée au BHNS et en assure l'entretien et la gestion ultérieure.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Madame MAYAUD note que les zébras sont toujours apparents, ce qui est selon elle source de danger.

Monsieur le Maire répond que les zébras s'estomperont progressivement avec le passage des véhicules. Il ajoute que les couvrir aurait engendré une dépense supplémentaire qu'il aurait fallu reproduire régulièrement.

Madame MAYAUD demande si la contre-allée qui longe le parc de la Source accueillera un cheminement cycliste afin d'éviter de circuler sur la voie de bus.

Monsieur le Maire répond qu'un tel aménagement est à l'étude dans le cadre d'un projet global en lien avec la restructuration de la salle de musiques actuelles et de la nouvelle usine de traitement de l'eau. Il souhaite prendre le temps de penser le nouvel aménagement de cet espace, de la salle de musiques actuelles au parc de la Source, de manière cohérente et en y intégrant un cheminement cycliste tout en conservant l'espace de stationnement. Il indique enfin qu'une collaboration intéressante et constructive est en cours avec Périmouv'.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission affaires générales, ressources humaines et administration municipale du lundi 26 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département et le Grand Périgueux la convention pour la réalisation des travaux pour la circulation du BHNS sur la RD939.

D2026 020 - MAINTIEN INTÉGRAL DU RÉGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES TROIS PREMIERS MOIS D'UN CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE. (rapporteuse Mme MARCHAND)

Rappelant le fait que les agents du cadre d'emploi de la police municipale ne sont pas soumis au principe de parité, une note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales du 25 juin 2025 indique qu'ils peuvent bénéficier du maintien intégral de leur régime indemnitaire pendant les trois premiers mois d'un congé de maladie ordinaire, contrairement au régime auquel sont soumis les autres agents de la collectivité.

Bien qu'elle regrette le fait que cette mesure gouvernementale ne puisse être appliquée à l'ensemble des agents de la Ville, la municipalité souhaite tout de même en faire bénéficier les agents qui le peuvent, savoir ceux de la filière police municipale.

Toutefois, pour ce faire, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur CADET note une tournure de phrase maladroite.

Monsieur le Maire indique que la phrase en question sera corrigée de façon à indiquer que si la municipalité n'approuve pas le fait que cette mesure gouvernementale ne puisse s'appliquer à l'ensemble des agents, elle souhaite en faire bénéficier les agents concernés, à savoir les policiers municipaux.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission affaires générales, ressources humaines et administration municipale du lundi 26 janvier 2026 et de l'avis favorable du CST du lundi 26 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de permettre aux agents de la filière police municipale de bénéficier du maintien intégral de leur régime indemnitaire pendant les trois premiers mois d'un congé de maladie ordinaire.

D2026 021 - RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE (rapporteuse Mme MARCHAND)

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire a été instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Par délibération du 25 juin 2025, le conseil municipal a décidé de mettre en place ce nouveau dispositif, en conservant aux agents concernés le montant correspondant à l'ancien régime, dans l'attente de la mise en place d'un groupe de travail afin de déterminer les conditions d'application de l'ISFE, et en particulier :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Suite à une observation du service du contrôle de légalité de la Préfecture concernant la possibilité de moduler la part variable selon les fonctions, que la municipalité souhaite prendre en compte, il est proposé de mettre en place l'ISFE en respectant les principes suivants :

- pas de perte financière pour les agents concernés,
- renforcement de l'attractivité du régime indemnitaire de la filière dans le respect d'une enveloppe annuelle dédiée et maîtrisée,
- adaptation du niveau de la part fixe au regard des missions, en privilégiant les agents faisant des horaires de nuit ;
- des critères simples de détermination de la part variable.

Le nouveau régime modifié serait le suivant :

Part fixe (sans changement)

Calculée en pourcentage du traitement indiciaire + NBI. Selon le grade et les fonctions de l'agent, elle serait arrêtée aux pourcentages suivants :

Cadre d'emploi	Fonction	Taux
Directeur de police municipale	Responsable du service	33%
Chef de service de police municipale	Responsable du service	32%
Chef de service de police municipale	Responsable administratif	32%
Chef de service de police municipale	Chef de poste ou Responsable d'un service extérieur	32%
Agent de police municipale	Chef de poste ou Responsable d'un service extérieur	30%
Agent de police municipale	Agent brigade de nuit	30%
Agent de police municipale	Agent brigade de jour	22%
Agent de police municipale	Agent service extérieur	20%

Part variable :

Le montant maximum annuel de la part variable serait fixé dans les limites du Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale, savoir :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part variable, basée sur la manière de servir et l'engagement varierait au regard de l'évaluation annuelle prenant en compte les critères suivants :

- les compétences techniques et professionnelles (maîtrise des savoir-faire, adaptation capacité à travailler en autonomie, organisation, respect des procédures, polyvalence) ;
- les qualités relationnelles (sens du service public, esprit d'équipe, sens de l'écoute, capacité à rendre compte) ;
- l'efficacité dans l'emploi (aide à la décision, force de proposition, fiabilité) ;
- l'implication personnelle, travail en équipe, mise à jour des connaissances, capacité d'encadrement) ;
- l'engagement.

A ce dernier critère sera rajouté une notion additionnelle d'engagement exceptionnel, qui valorisera exclusivement les actes à caractère exceptionnel réalisés pour la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi que la conduite d'un projet nécessitant un engagement particulier.

Hors le cas d'acte de nature exceptionnelle réalisé pour la sauvegarde des personnes et/ou des biens, ou s'il s'est vu confier le pilotage d'un projet ou d'une mission dont la nature nécessite un engagement allant au-delà des exigences de la fiche de poste, l'IFSE varierait de 0 aux plafonds suivants, différents selon les cadres d'emploi :

Cadre d'emploi	Plafond d mensuel (€)	Montant à payer au mois (€) (50% du plafond)
Directeur de police municipale	320	160
Chef de service de police municipale	270	135
Agent de police municipale	255	127.50

Le maximum prévu par le décret ne sera attribué à un agent qu'en cas d'acte de nature exceptionnelle réalisé pour la sauvegarde des personnes et/ou des biens, ou s'il s'est vu confier le pilotage d'un projet ou d'une mission dont la nature nécessite un engagement allant au delà des exigences de la fiche de poste.

Dans ce cas, la part additionnelle varierait pour chaque cadre d'emploi, entre le plafond mensuel défini ci-dessus et le plafond mensuel fixé par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, savoir :

Acte de nature exceptionnelle Projet confié		
Cadre d'emploi	Plafond	Montant à payer
	mensuel (€)	au mois (€) (50% du plafond)
Directeur de police municipale	791.66	395.83
Chef de service de police municipale	583.33	291.66
Agent de police municipale	416.66	208.03

Modalités de versement

L'ISFE serait mise en place à compter du 1er février 2026 pour se substituer au régime mis en place à titre conservatoire par la délibération du 18 décembre 2024 puis par celle du 25 juin 2025.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Pour la part variable :

Elle serait versée mensuellement dans la limite de 50 % du montant individuel attribué pour chaque agent.

Le solde serait versé annuellement en une fois en novembre.

Le niveau auquel peut prétendre l'agent sera réexaminé pour l'année N+1 en fonction de l'entretien d'évaluation et des événements de l'année N.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur le Maire précise que ce projet de délibération a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial à l'unanimité.

Monsieur CADET demande si la loi qui doit étendre les missions des policiers municipaux a été votée.

Monsieur le Maire indique que le texte n'est pas parvenu à la collectivité et que les missions des policiers municipaux ne feront vraisemblablement pas l'objet d'une modification importante.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission affaires générales, ressources humaines et administration municipale du lundi 26 janvier 2026 et de l'avis favorable du CST du lundi 26 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter à compter du 1er février 2026 le nouveau régime indemnitaire de la police municipale, dans les conditions définies ci-dessus.

D2026 022 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU BESOINS SAISONNIERS (rapporteuse Mme MARCHAND)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour des remplacements ponctuels ou un accroissement temporaire des besoins.

Remplacements.

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, - rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Accroissement temporaire ou saisonnier des besoins.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs pour les ATA et 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs pour les ASA.

Les besoins sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Les emplois correspondants seraient créés à temps complet, en précisant qu'ils pourront le cas échéant être pourvus à temps non complet, selon les besoins, dans un souci de maîtrise de la masse salariale, conformément à ce qui a été défini ci-dessus.

Accroissement d'activité

SERVICE	EMPLOI	EFFECTIF	CADRE EMPLOI
Animation	Animateur périscolaire	62	Adjoints territoriaux d'animation
Centre information jeunesse	Animateur jeunesse	1	Adjoints territoriaux d'animation
Communication	Chargé de communication	1	Rédacteurs territoriaux
Concours et prestations	Manutentionnaire électricien	1	Adjoints techniques territoriaux
Concours et prestations	Manutentionnaire	3	Adjoints techniques territoriaux
Ecole Maternelle du TOULON	Agent accompagnement enfance	1	Adjoints territoriaux d'animation
Ecole Primaire André DAVESNE	Accompagnateur scolaire	6	Adjoints techniques territoriaux
Espaces Verts	Jardinier	7	Adjoints techniques territoriaux
Fermeture des parcs	Agent technique	2	Adjoints techniques territoriaux
Exploitation voirie	Ouvrier d'exploitation de la voirie	2	Adjoints techniques territoriaux
La Filature de L'Isle	Agent de surveillance et d'entretien	1	Adjoints techniques territoriaux
Mécanique générale Transports	Mécanicien	2	Adjoints techniques territoriaux
Médiathèque Pierre Fanlac	Agent d'accueil étudiant	5	Adjoints administratifs territoriaux
Musée du Périgord	Agent d'accueil et de surveillance	1	Adjoints administratifs territoriaux

Musée du Périgord	Agent d'accueil étudiant	2	Adjoint administratifs territoriaux
Musée du Périgord	Documentaliste des musées	1	Assistants de conservation du patrimoine
Musée Gallo Romain	Agent d'accueil et de promotion	1	Adjoint administratifs territoriaux
Musée Gallo Romain	Médiateur culturel	1	Assistants de conservation du patrimoine
Propreté Voirie	Agent de nettoyage et de propreté	2	Adjoint techniques territoriaux
Ressources Humaines	Assistant RH	2	Adjoint administratifs territoriaux
Restauration Collective	Agent de restauration	12	Adjoint techniques territoriaux
Restauration Collective	Cuisinier	2	Adjoint techniques territoriaux
Restauration Collective	Chef de production culinaire	1	Techniciens territoriaux
Restauration Collective	Responsable traiteur	1	Techniciens territoriaux

Emplois saisonniers

Mimos	10	agent technique
Communication	22	agent technique
VAH	3	agent technique
Vesunna	3	agent technique
MAAP	3	agent technique
Espaces publics	5	agent technique
Logistique	5	agent technique
Espaces verts	5	agent technique
Sports	1	agent technique
ATPM	3	agent technique

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Madame MAYAUD demande s'il s'agit d'une prospective ou du nombre réel de postes à pourvoir ; elle s'étonne notamment de l'effectif affecté au service restauration.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une estimation élaborée sur la base de l'année précédente, à la demande de la DGFIP.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission affaires générales, ressources humaines et administration municipale du lundi 26 janvier 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de créer les emplois non permanents ci-dessus énumérés pour faire face à l'accroissement temporaire des besoins des services, ainsi qu'à l'accroissement saisonnier d'activité et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents et à signer les contrats de travail correspondant en fonction des besoins ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents et à signer les contrats de travail correspondant en fonction des besoins de remplacement ;
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ou de l'agent remplacé. Les crédits correspondants devront être disponibles au budget de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du Conseil municipal, consacrée notamment à la présentation du Compte Financier Unique, se tiendra le 25 février 2026.

A Périgueux, le 17 février 2025

Le Maire
Emeric LAVITOLA



La Secrétaire de séance,
Martine COURAULT

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Martine Courault, the Secretary of the session.

